

50

Greisser  
Jaques  
&  
Schmitt  
Lise



1. AN Mil huit cent soixante  
 cinq le Samedi vingt sept Mai à onze heures  
 & demie du matin Sa devant Nous Jean  
 Baptiste Ricolle, adjoint au Maire de la Commune  
 d'Orberville, canton & arrondissement de Saint Denis  
 (Seine) remplissant les fonctions d'officiers publics de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement en l'une des Salles de la  
 Mairie de cette Commune Jacques Greisser, Tailleur  
 sur cristaux, âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant  
 à Orberville, parage Saint Nicolas N° 22, né à  
 Montbourn (Moselle) le neuf Juillet Mil huit cent  
 quarante six, fils légitime des défunts Jean Greisser  
 & Odile Paul, Mon dit futur Epoux agissant ici  
 comme libre pour tous ses droits & actions en l'absence et  
 absence de ses deux lignes etant tous décidés  
 - D'une part - Et demoiselle Lise Schmitt  
 Ouvrière de fabrique, âgée de vingt deux ans majeure,  
 demeurant à Orberville parage Saint Nicolas N° 22,  
 née à Gentilly (Seine) le vingt huit Aout Mil huit  
 cent cinquante trois, fille légitime de Francois Schmitt  
 Maçon demeurant à Metzervisse (Moselle) & de Marie  
 Ravaux décidée - Mon dit sieur Schmitt père n'est  
 point ici présent mais il est consentant au présent  
 mariage suivant acte authentique passé par devant  
 Maître Corotte, Notaire à la résidence de Kédange  
 arrondissement de Kédange, département de la Sarre  
 à la date du sept Aoust Mil huit cent soixante  
 quinze - D'autre part, - lesquels futur Epoux  
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
 et affichées à la principale de la Mairie de cette  
 Commune les dimanches deux & neuf Janvier dernier  
 sans opposition, - Seront donc à leur requisiion  
 leur avoir donné lecture 1° des publications sus dites  
 - 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte  
 de décès de ses père & mère, - 3° de l'acte de naissance  
 de la future Epouse, de l'acte de décès de son père & de  
 son mariage donné par son père, - 4° &  
 d'un Bulletin de Naissances dont il va être parlé - lesquelles  
 pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont  
 après avoir été signées par qui de droit demeurés annexés  
 au présent, - le futur Epoux n'ayant pu produire

Le acte de décès de leurs Parents & Parents pour les deux  
signer nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la  
date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. - semblable  
déclaration nous a aussi faite sous serment par les  
quatre témoins ci-après désignés. - les futurs  
époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant  
du sexe féminin né à Oubevillers le vingt & un  
avril mil huit cent soixante quatorze & inscrit le  
lendemain sur le Registre de l'état civil de la dite  
Commune d'Oubevillers sous le nom & prénoms  
de Schmitt Elisa Françoise comme fille naturelle  
d'un père non dénommé & de lise Schmitt, la  
future épouse. - les futurs époux et les personnes  
ici présentes pour assister & constater le mariage  
interpellés par nous en exécution de la loi du  
dix juillet mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
mariage. - Nous avons reçu de ces futurs époux  
du Chapitre des Titulaires de la loi civile intitulé du  
mariage nous avons demandé aux dits futurs  
époux s'ils veulent se prandre pour mari & pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
& affirmativement nous avons déclaré au nom  
de la loi que Jacques Greiner & lise  
Schmitt sont unis par le mariage. - le  
tout en présence de savoir 1. - Alphonse René  
Marbrier, âgé de vingt quatre ans, demeurant à  
Oubevillers, rue du Haut Moulin n. 5, ami de l'époux.  
- 2. François Binormand, agent d'affaires demeurant  
à Louvain, route d'Oubevillers n. 67 (deuxième) ami  
de l'époux - 3. Louis Merle, Employé, âgé de  
quarante trois ans, demeurant à Oubevillers  
Hotel de la Mairie, - 4. Louis Gaudier, Imprimeur,  
âgé de trente huit ans, demeurant à Oubevillers  
rue du Marché n. 24, ami de l'épouse. - Et ont l'époux  
et les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec  
nous le présent acte de mariage. - Quant à l'épouse  
elle a déclaré en le signant de ce registre, lecture faite.

lise Schmitt & Binormand  
Nicolas Gaudier

Nicolas Gaudier

Le

Mil huit cent soixante seize le Samedi  
 trois Juin à onze heures du matin par devant nous J. Louis Bap-  
 tiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 remplissant par délégation les fonctions d'officier  
 public de l'Etat civil de la dite Commune d'Aubervilliers  
 ont comparu publiquement en Personne des Ledit de la  
 Mairie de cette Commune: Louis Flacide Gélé  
 Cultivateur, âgé de trente trois ans, majeur demeurant  
 à Aubervilliers, rue Neuve N° 14, né à Malgouy (Yonne)  
 le dix Septembre Mil huit cent quarante deux  
 fils légitime de Nicolas Gélé, Cultivateur, demeurant au  
 dit Malgouy & de défunte Anne Garnier - D'une part -  
 Et Demoiselle Sophie Joséphine Auvry - moi-  
 sieur Gélé père est ici présent et il est consentant  
 au présent mariage - D'une part - Et Demoiselle  
 Sophie Joséphine Auvry, Cultivateur, âgé de vingt et  
 un ans, majeure demeurant à Aubervilliers, rue Neuve  
 N° 14, fille légitime de Jean Louis Auvry, Cultivateur, demou-  
 rant en cette Commune rue aux Peurs N° 24 & de défunte  
 Marie Virginie Collignon - mon dit sieur Auvry père  
 est ici présent mais il est consentant au  
 présent mariage Ledit acte authentique passé par devant  
 Maître Fournier, notaire, demeurant à Aubervilliers à la  
 date du neuf Mai dernier - D'autre part, - La  
 dite future Epouse est née à La Motte, ancienne barrière de  
 Paris aujourd'hui dix neuvième arrondissement de cette Ville  
 le seize Avril Mil huit cent cinquante cinq, - lesquels  
 futurs Epoux nous ont requis de procéder au mariage projeté  
 entre eux et dont les publications ont été faites et affichées  
 à la principale porte de la Mairie de cette Commune les  
 dimanches vingt & un & vingt deux Mai dernier à l'heure  
 de midi conformément à la loi sans opposition -  
 - Et sans oser à leur acquisition leur avoir donné lecture  
 1. de la publication susdite - 2. de l'acte de naissance  
 du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère, - 3. de  
 l'acte de naissance de la future Epouse, du consentement  
 à mariage donné par son père & de l'acte de décès  
 de sa mère, - lesquels titres en bonne & due forme au  
 nombre de cinq ont été après avoir été signés & paraphés  
 par qui de droit demeurant au présent, - les  
 futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et  
 autoriser le mariage interposé par nous en exécution de  
 la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont

51

Gelé  
Louis Flacide

Auvry  
Sophie Joséphine

Le d'emp  
 ou la  
 semblable  
 et les  
 tous  
 enfant  
 & une  
 it le  
 la dite  
 resour  
 de nature  
 sa  
 resour  
 ouage  
 du  
 ut  
 de  
 l'etats  
 le du  
 pour  
 remmet  
 non  
 ise  
 le  
 d'ad  
 à  
 Group  
 unort  
 ni  
 le  
 if  
 m'ur  
 indur  
 Group  
 arle  
 haure  
 ti/.

déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage -  
 après avoir eue ou donné lecture du Chapitre six  
 titre cinq du code civil intitulé du Mariage non assés  
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre  
 pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement avoir avoué s'être  
 au nom de celui que Louis Placide Gélé & Sophie  
 Joséphine Ourry sont unis par le Mariage -  
 Le tout en présence des Juges 1<sup>er</sup> Sidon Sarrin,  
 Cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant  
 à Maligny le Châlet (Yonne) oncle de l'Epoux - 2<sup>o</sup> -  
 Félix Gélé Cultivateur, âgé de trente huit ans, demeurant  
 à Maligny (Yonne) frère de l'Epoux -  
 3<sup>o</sup> Joseph Collignon, Cultivateur, âgé de cinquante  
 six ans, demeurant à Fontenay (Seine) neveu de  
 l'Epouse, oncle de l'Epouse - 4<sup>o</sup> Adrien Poisson  
 Cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à  
 Aubervilliers rue Neuve N<sup>o</sup> 6, ami de l'Epouse -  
 Et ont les Epoux, le père de l'Epoux et les quatre  
 témoins ci-dessus dénommés signé avec nous le  
 présent acte de Mariage

signé par moi le Juge

L. P. Gélé  
 J. J. Ourry  
 J. Sarrin

Gélé Félix  
 Nicot J. J.

L. P. Gélé

J. J. Ourry Nicot

Gélé Félix

Poisson Collignon

Nicot J. J.

52

Marionval  
 Aimable  
 Schomel  
 Marguerite

Le Mil huit cent soixante seize le  
 Mardi six Jui<sup>l</sup> à onze heures du matin l'adversant  
 Nous Pierre François Crasier, Docteur au Maire  
 de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondisse-  
 ment de Saint Denis (Seine) remplissant par  
 délégation les fonctions d'officier public de la Commune  
 ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie  
 de cette Commune: Aimable Marionval, Conseiller  
 Municipal, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant  
 à Aubervilliers, route de St Denis N<sup>o</sup> 91 à Pally, canton  
 & arrondissement de Soissons (Seine) le vingt deux  
 Mil huit cent cinquante & six, fille légitime des  
 défunts Pierre Charles Marionval & Eugénie Hortense  
 Demousablon - Mariés dits futurs Epoux agissant en  
 Commune avec nous les dits & autres Juges et



cinquante jours

Circuler dans les deux lignes étant par décision  
 de une part - Et Demoiselle Marguerite  
 Schomel, sans profession, âgée de l'entre  
 un aut, majeure, demeurant à Durbervilliers  
 route de Froude n° 96, née à Marennon, arrondissement  
 de Sarreguemines (Moselle) le treize Novembre Mil huit  
 cent quarante quatre, fille légitime de Pierre Schomel  
 Journalier, demeurant à Mackeriv Canton de Saint  
 Amand (Moselle) & de défunte Catherine Beckes  
 non dite Schomel que n'est point été prisen  
 Mais il est consentant au présent mariage suivant acte  
 authentique passé par devant M<sup>re</sup> Lohumel, Notaire  
 à la résidence de Saint Amand (Moselle) à la date du sept  
 Janvier dernier - D'autre part - Lequel futur  
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du  
 mariage projeté entre eux et dont la publication  
 ont été faites et affichées à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune le dimanche Neuf & un  
 et Neuf huit Mai dernier à l'heure de midi conformé-  
 ment à la loi & sans opposition. - Faisant droit à  
 leur requisiion nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> de publication  
 susdite. - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux  
 et des actes de décès de ses père & mère - 3<sup>o</sup> - de l'acte  
 de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa  
 mère & du consentement à mariage donné par son  
 père - Lequel premier en bon & due forme au nombre  
 de dix sont après avoir été signés par qui de droit  
 demeurés annexés aux présentes. - Le futur  
 Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses  
 Ancêtres & Ancêtres dans les deux lignes nous a  
 déclaré sous serment, conformément à l'art 14 du Code  
 de procédure au treize qu'il ignore la date de leur décès  
 et le lieu de leur dernier domicile; semblable déclaration  
 nous a aussi été faite sous serment par les quatre  
 témoins ci-dessous dénommés. - Le futur Epoux  
 et les personnes ici présentes pour assister et autoriser  
 le mariage interpellés par nous en exécution de la loi  
 du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. -  
 Après avoir eue donné lecture du chapitre cinq  
 du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé  
 aux dits futur Epoux s'ils veulent se rendre pour mari  
 & pour femme, chacun d'eux ayant répondu s'accom-  
 ment & affirmativement nous avons déclaré au nom de

la loi que Aimable Marionval & Marguerite Schömel sont unis par le mariage. — Tout ce présent acte par Louis 1<sup>er</sup> Jules Aubry, Commissaire-maire de Bertaux, âgé de trente sept ans, demeurant à Curbewillers, route de Flandre n<sup>o</sup> 93, ami de l'Épouse. — 2<sup>o</sup> François-Jolivot, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Sair (six neuvième arrondissement) rue Cuvier n<sup>o</sup> 26, ami de l'Épouse. — 3<sup>o</sup> Guillaume Kubrick, journalier, âgé de trente huit ans, demeurant aux Sair (Seine) rue de Sair n<sup>o</sup> 93, ami de l'Épouse. — 4<sup>o</sup> Louis Antoine Aubry, fleuriste de Bertaux, âgé de trente quatre ans, demeurant au pré Saint-Servais (Seine) aux Sair, ami de l'Épouse. — Et tout les Épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés ont signé avec nous le présent acte, lecture faite. —

A Marionval & Schömel

J. Aubry Jolivot

L. Aubry Kubrick

Appréié

53  
Jouet  
Kocher

Sivot  
Madeleine Joséphine

Une première expédition porte la mention suivante: Duvy, âgé de vingt sept ans, demeurant aux Sair (Seine) rue de Sair n<sup>o</sup> 93, ami de l'Épouse. — 2<sup>o</sup> François-Jolivot, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Sair (six neuvième arrondissement) rue Cuvier n<sup>o</sup> 26, ami de l'Épouse. — 3<sup>o</sup> Guillaume Kubrick, journalier, âgé de trente huit ans, demeurant aux Sair (Seine) rue de Sair n<sup>o</sup> 93, ami de l'Épouse. — 4<sup>o</sup> Louis Antoine Aubry, fleuriste de Bertaux, âgé de trente quatre ans, demeurant au pré Saint-Servais (Seine) aux Sair, ami de l'Épouse. — Et tout les Épouse et les quatre témoins ci-dessus désignés ont signé avec nous le présent acte, lecture faite. —

Appréié  
de Maire.

Le dix huit cent soixante seize le mardi six juin à onze heures trois quarts de matin pardevant nous — Pierre François Coriet, adjoint au Maire de la Commune d'Arbouville Canton de Arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation ses fonctions d'Officier public de l'État civil, ont comparu publiquement en l'enceinte de la Mairie de cette Commune: Louis JOUET négociant en vin, âgé de vingt sept ans, demeurant avec son père & mère à Curbewillers en de l'autre V. S. S. S. à Saint-Denis (Seine) le trois septembre mil huit cent quarante huit, fils légitime de Louis JOUET, propriétaire, âgé de cinquante neuf ans & de Louise Honorée Langelier, propriétaire, âgée de cinquante ans, tous deux domiciliés avec leur fils au lieu sus-indiqué lequel sont ici présents & sont consentants — d'une part: — Et la demoiselle Madeleine Joséphine

Pivot, sans profession, âgée de <sup>cinquante trois</sup> vingt & un ans  
 divorcée, majeure, demeurant en cette commune  
 rue de l'ancien n° 5 bis, née à Oubervilliers le dix  
 huit Février Mil huit cent cinquante cinq, fille  
 légitime de défunt Antoine Ferdinand Pivot  
 & de Marguerite Joséphine Marchal épouse en  
 secondes noces de Jacques Christophe Desiré Degraeve  
 propriétaire, demeurant à Emont, avenue de Vellures -  
 (Seine & Oise) laquelle n'est point ici présente mais  
 ma dite future épouse étant majeure et les trois  
 sommations respectueuses voulues par la loi ayant  
 été faites par maître Fraiguand, Notaire à la résidence  
 de Troncheville (Seine & Oise) le premier Mars, quatre  
 Avril & huit Mai présente année, lesquelles toutes les  
 sans résultat, elle est et est libre d'agir sans se  
 soucier de droits & actions - D'autre part, - lesquels futurs  
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du  
 mariage projeté entre eux et dont les publications  
 ont été faites & affichées à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune le dimanche Vingt & un  
 & Vingt huit Mai dernier à 8 heures de midi conformé-  
 ment à l'art 10 de la loi d'opposition, - Présent  
 droit à leur requête leur avons donné lecture  
 1<sup>o</sup> des publications susdites, - 2<sup>o</sup> de l'acte de  
 naissance du futur Epoux, - 3<sup>o</sup> de l'acte de  
 naissance de la future épouse, de l'acte de décès  
 selon père & les trois sommations respectueuses  
 sus relatées - 4<sup>o</sup> & d'un bulletin de naissance  
 dont il va été fait mention, - de laquelle pièce  
 en bonne & due forme au nombre de sept dont  
 après avoir été signés par qui de droit desdits  
 l'un excip au présent, - les futurs Epoux déclarent  
 reconnaître & légitimer un enfant de sexe Masculin  
 né à Oubervilliers le premier Février Mil huit  
 cent cent soixante quinze & inscrit le même jour  
 sur les Registres de l'état civil de ladite Commune  
 sous le nom & prénom de Louis Louis Fernand  
 fils naturel reconnu de Louis Louis le futur  
 Epoux & de son épouse de Joséphine Madeleine  
 Pivot la future épouse, - les futurs Epoux & les  
 personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
 mariage interpellés par nous en exécution de la loi du  
 dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Après avoir eu pour lecture du Chapitre  
 Six, titre long de la loi civile intitulé du Mariage  
 nous avons demandé aux deux futurs époux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme chacun  
 d'eux ayent répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi  
 que Louis Souet & Madeleine Joséphine  
 Pivot sont unis par le mariage. — Tout  
 en présence de deux témoins, Premier témoins, M. M. M. M. M.  
 âgé de soixante ans, demeurant à Sair, Jambouy  
 au Camp 3071, ami de l'époux. — 2<sup>e</sup> Louis  
 Alexandre Savoué, rentier, âgé de soixante dix  
 ans, demeurant à Héricy (Seine & Marne), ami  
 de l'époux. — 3<sup>e</sup> Antoine Pivot, propriétaire  
 âgé de soixante dix huit ans, demeurant à  
 Aubervilliers, rue du Montier 3033, grand père de  
 l'épouse & soni Gabriel Marichal, Cultivateur, âgé  
 de quatre sept ans, domicilié en cette commune, am de  
 l'épouse, — Et ont les époux, le père & mère de l'époux  
 & la mère de l'épouse signé avec nous le présent acte  
 de mariage, Lecture faite.

Souet M. J. Pivot

J. Souet & L. Langhez  
 Marichal L. B. Savoué  
 Pivot

J. Bourgeois

voies  
 de J.

Le dix huit cent soixante seize le  
 Samedi dix juin à dix heures trois quarts du matin  
 pardevant nous Jean Baptiste Nicole, adjoint au  
 Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arron-  
 dissement de Saint Denis (Seine) remplis ont par  
 délégation les fonctions d'officiers publics de l'état civil  
 ont comparu Michel Demmes, Baillet des Verres  
 âgé de quatre huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers

54  
 Demmes  
 Michel  
 &  
 Guel  
 Marie Ursule





route de Nauder N° 69, r. à Euchenberg, canton  
 Rohrbach (Moselle) le quatorze Mai mil  
 huit cent quatre vingt fils légitime des défunts  
 Michel Demmes & Anne Heigmann - nous  
 futur Epoux agissant ici comme libre d'aucun des  
 droits & actions des Aïeux et Aïeules dans les deux lignes  
 étant tous décedés - d'une part, - et Demoiselle  
 Marie Ursule Guel, Cotouillère, âgée de vingt  
 six ans, majeure, demeurant à Auberville, route de  
 Nauder N° 81 avec sa mère, née à Loucht, canton de  
 Rosbach arrondissement de Sarreguemine (Moselle)  
 le vingt sept sept septembre mil huit cent quarante  
 neuf, fille légitime de défunt Gaspard Guel & de  
 Madeleine Burgard, sans profession, âgée de vingt  
 six ans, demeurant avec sa fille au lieu sus indiqué  
 laquelle est ici présente et est consentante au présent  
 mariage - d'autre part, - lesquels futur Epoux  
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
 & affichées à la principale porte de la Mairie de cette  
 commune le dimanche vingt & un & vingt huit Mai  
 derniers à l'heure de midi, conformément à la loi  
 sans opposition, - Surant droit à leur requête  
 leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, -  
 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de  
 décès de son père et de celui de sa mère traduits de l'allemand  
 par Monsieur Blind, traducteur assermenté, - 3° de l'acte  
 de naissance de la future Epouse & de l'acte de décès  
 de son père - lesquels nous en bonne & due forme  
 au nombre de six, y compris la traduction dont après  
 avoir été signés par qui de droit desmuniés au usuel  
 au présent, - Les futur Epoux et le personnel  
 ici présents pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
 - après avoir encore donné lecture du chapitre dix  
 titre cinq du code civil intitulé du mariage nous  
 avons demandé aux dits futur Epoux s'ils veulent se  
 prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant  
 répondu affirmativement & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que Michel Demmes et  
 Marie Ursule Guel sont unis par le mariage  
 & tout en présence des Jours 1° - Pierre Stinger

journalier, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à  
 Aubervilliers, route de Staudre N° 8, ami de l'Époux.  
 - 2° Jean Michel Borda, Journalier, âgé de cinquante  
 huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de Staudre  
 N° 8, ami de l'Époux. - 3° Jean Guel, Verrier,  
 âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers  
 route de Staudre N° 69, frère de l'Époux. - 4° et  
 Nicolas Guel, Verrier, âgé de vingt et un ans, demeurant  
 à Aubervilliers, route de Staudre, 85, frère  
 de l'Époux. - Et ont l'Époux & trois de l'Épouse  
 signé avec nous, Quant à l'Épouse, à la suite de  
 l'avis Borda ils ont déclaré en le devant d'ecteur [sic]

M. Demme

Gué  
 Gué  
 Nicolas  
 adjt

55  
 Géant  
 Louis Eugène  
 et  
 Légrad  
 Julie Clémentine

L'an mil huit cent soixante sept  
 Samedi dix huit à onze heures de matin pardevant  
 nous ~~notaire~~ <sup>Notaire</sup> Nicolle, adjoint au  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton  
 & Arrondissement de Saint Denis (Seine) em-  
 ployant par délégation les fonctions d'Officier Public et Muni-  
 cipal ont comparu publiquement en l'une des Salles de  
 la Mairie de cette Commune Louis Eugène Géant  
 Journalier, âgé de vingt deux ans, mineur quant  
 au mariage, demeurant à Saint Denis, rue Compoise  
 N° 76, fils légitime de Antoine Adolphe Géant & de  
 Julie Virginie Guillot, Journalier & domiciliés ensemble  
 à Esternay, arrondissement d'Épernay (Marne)  
 né au dit Esternay le six Septembre mil huit cent  
 cinquante trois. - Mère dite veuve & Dame Geant père  
 & mère du futur Époux ne sont point ici présents mais  
 sont représentés au présent mariage suivant acte  
 authentique passé pardevant Maître Féral, Notaire à  
 la susdite résidence d'Esternay & à la date du six de ce  
 mois - D'une part. - Et la demoiselle Julie  
 Clémentine Légrad, Journalier, âgée de vingt et  
 un ans, majeure, demeurant avec son père & mère à  
 Aubervilliers, rue du Port N° 8, fille légitime de  
 Louis Jules Légrad, chauffeur, âgé de quarante sept

1942854

au<sup>de</sup> de Marie Anne Clémentine Collet, sans  
 profession, âgée de quarante deux ans demeurant avec  
 leur fille au lieu sus indiqué, - lesquels sont ici présents  
 & ont consentant au présent mariage - D'autre part  
 - lesquels futur époux nous ont requis de procéder à  
 la célébration du mariage projeté entre eux et dont les  
 publications ont été faites & affichées 1<sup>o</sup> à la principale  
 porte de la Mairie de cette commune - 2<sup>o</sup> à celle de  
 Mairie d'Esternay & de Saint Denis à 8 heures de  
 midi conformément à la loi le dimanche Vingt & un  
 & Vingt huit Mai derniers sans opposition, - Furent  
 présent à leur requête leur avoué, l'oune lecture 1<sup>o</sup> des  
 publications susdites - 2<sup>o</sup> des certificats de publications  
 & de non opposition délivrés par Messieurs les Maires  
 d'Esternay & de Saint Denis - 3<sup>o</sup> de l'acte de  
 naissance du futur époux et du consentement à  
 mariage donné par ses père & mère - 4<sup>o</sup> & de l'acte  
 de naissance de la future épouse, lesquelles pièces en  
 bonne & due forme au nombre de cinq sont après  
 avoir été signés par qui de droit demeurés annexés  
 aux présentes, - de futur époux et les jurés  
 présents pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du six  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont dit & déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage -  
 après avoir encore donné lecture du chapitre  
 six, article cinq du Code civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futur époux s'ils voulaient  
 se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
 ayant répondu séparément & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que Louis Eugène Gérard  
 & Julie Clémentine Legras sont unis par le  
 mariage, - de tout en présence de nous  
 1<sup>o</sup> Henry Emil Dapsence, avoué, âgé de quatre vingt  
 ans demeurant à Saint Denis (Seine) Impasse  
 Châteaudun n<sup>o</sup> 11, beau frère de l'époux, - 2<sup>o</sup> Amédée  
 Antoine Dapsence, avoué, âgé de vingt deux  
 ans demeurant à Saint Denis (Seine) Impasse  
 Châteaudun n<sup>o</sup> 11, beau frère de l'époux, - 3<sup>o</sup> Auguste  
 Benoit Collet, avoué, âgé de quarante & un  
 ans, demeurant à Charenton (Seine) rue du  
 Plateau n<sup>o</sup> 11, Oulle de l'épouse, - & Louis  
 Plotin, sans profession, âgé de soixante dix  
 neuf ans, demeurant à Afort-Ville (Seine)

M. du Port Jasset, Grand oulé del' Epouse.  
Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epouse & les  
quatre témoins Signé avec nous le présent acte  
de Mariage & le tout après lecture faite.

Le Cant J C Segras  
C. Collot L. Segras Collot Martin  
Dapenne Nicoll-djt

56

Pruche  
Eugène Florent  
&  
L'épouse  
Louise Augustine

L'an mil huit cent soixante dix le  
samedi dix juin à onze heures trois quarts du matin s'est réuni  
pour Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire  
de la Commune d'Arbecvillers, canton & arrondisse-  
ment de saint Denis (Seine) remplissant par délégation  
les fonctions d'Officier public de l'état civil  
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la  
Mairie de cette Commune : Eugène Florent Pruche,  
Cannet, âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant  
à Arbecvillers, route de Flouville n° 333, né à Roye,  
chef lieu de canton, (Somme) le dix huit mil  
huit cent quarante neuf, fils légitime de Louis Stanislas  
Rothalie Pruche, Rigissier, domicilié audit Roye & de  
dépente Marie Alexandrine Félicité Ysibe. - Mais  
dit Louis Pruche père n'est point ici présent. Mais il  
est consentant au présent mariage suivant acte authentique  
passé pardevant Maître Demouy, Notaire à la dite  
résidence de Roye à la date du deux Mai dernier. - D'une  
part. - Et demoiselle Louise Augustine  
L'épouse, sans profession, demeurant à Arbecvillers  
route de Flouville n° 333, née en la dite Ville de Roye  
le neuf Janvier mil huit cent cinquante quatre  
âgée de vingt deux ans majeure, fille légitime de  
Augustin Joseph L'époux, Manouvrier & de  
Marie Madeleine Françoise Rabisse, sans profes-  
sion, domiciliés ensemble en la dite Ville de Roye  
susdite - laquelle ne sont point ici présents  
Mais sont consentant au présent mariage  
suivant acte authentique passé pardevant Maître  
Depas, Notaire à la résidence de Roye à la date du  
deux Mai dernier. - D'autre part - laquelle futur  
Epoux n'ont requies de nouvelles à la célébration  
de mariage projetés et dont les publications  
ont été faites et affichées à la principale porte de la  
Mairie de cette Commune le dimanche Vingt huit Mai



cinquante  
 deus et quatuordecim hodie à l'heure de  
 midi, conformément à l'acte sous seing privé  
 - Mesant droit à leur requisiion leur avons  
 donné lecture de la publication susdite.  
 - 2° de l'acte de naissance de la future Epouse & de celui de  
 futur Epoux - 3° de l'acte de décès de la mère du futur  
 Epoux et du consentement à mariage donné par son  
 père. - 4° de du consentement à mariage donné par  
 le père & mère de la future Epouse, lesquelles pièces en  
 bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir  
 été signés par qui de droit. - Les futurs Epoux & les personnes  
 présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés  
 par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été  
 fait de contrat de mariage. - Après avoir encore  
 donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code de mariage  
 du mariage nous avons demandé auxdits futurs  
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmati-  
 vement nous avons déclaré au nom de la loi que  
 Eugène Florent Penche & Louise Augustine  
 Pichon sont unis par le mariage. - Le tout en  
 présence des témoins s. - Eugène Noalhat, Carnus,  
 âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris (Seine) route de  
 Glande n° 84, ami de l'Epoux. - 2° Emile  
 Mesnyer, Carnus, âgé de trente ans demeurant à  
 Paris (Seine) route de Glande n° 84, ami de l'Epoux.  
 - 3° Antoine Maréchal, Carnus, âgé de trente  
 huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de  
 Glande n° 153, ami de l'Epouse. - 4° Edouard  
 Taols, Raffiner, âgé de quarante & un ans, demeurant  
 à Aubervilliers, route de Glande n° 153, ami  
 de l'Epouse. - Et ont l'Epoux, l'Epouse & les  
 quatre témoins ci-dessus dénommés signés avec nous  
 le présent acte de mariage, lecture faite.

E. F. Penche & Louise Pichon  
 Mariage  
 Taols Noalhat Mesnyer

Nicollé  
 [Signature]

17  
Bossou  
Jean Louis  
Rodes  
Marie Rose Constantine

ni à Arras, section de Fougere  
le vingt quatre Novembre  
mille huit cent vingt huit

decide à Aubervilliers  
le quinze mai mil huit  
cent vingt huit

J. B. Bossou

Marie Rodos  
M. A. Demarez

C. Rodos

Nicoll adj.

L'An mil huit cent soixante seize, le Samedi  
vingt quatre juin à onze heures du matin. Pardevant  
Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire  
de la Commune d'Aubervilliers, Canton d'arrondissement  
de Saint Denis (seine) remplissant par délégation les  
fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu  
publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette  
Commune Jean Louis Bossou, facteur à la poste  
aux lettres d'Aubervilliers y demeurant rue de Pantin  
n° 5. âgé de quarante sept ans, veuf de Louise  
Laurmade, décédée en cette Commune, le vingt  
trois août mil huit cent soixante cinq & fils légitime  
des défunts Louis Bossou & de Antoinette Rolland  
Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans  
tous ses droits, ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes  
étant tous décidés. D'une part. Et demoiselle  
Marie Rose Constantine Rodos, sans profession  
demeurant en cette Commune, rue de la Goutte d'or  
n° 66, fille légitime des défunts Louis Gérard Rodos  
& de Marie Constantine Godard, & veuve de Julien  
Louis Mongodint, ma dite future épouse, née le  
dix sept décembre mil huit cent trente six à  
Brestles (oise) & agissant ici comme étant libre  
dans tous ses droits, ses aïeuls & aïeules dans les  
deux lignes étant tous décidés, D'autre part,  
Esquels futurs époux nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux & dont  
les publications ont été faites & affichées à la principale  
porte de la mairie de cette Commune les dimanches  
onze & dix huit juin présent mois & présente année  
à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur  
requisition nous avons donné lecture 1° Des publications  
sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur et époux  
& de l'acte de décès de ses père & mère & de celui de sa  
première femme, 3° de l'acte de naissance de la  
future épouse & des actes de décès de ses père & mère  
& de celui de son premier mari. Esquelles pièces en  
bonne & due forme au nombre de six ont été  
signées par qui de droit demeurées annexées au  
présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les  
actes de décès de leur aïeuls & aïeules dans les deux  
lignes nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent  
la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile.  
Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment  
par les quatre témoins ci après nommés. Le conformant

à l'avis du Conseil d'Etat, du Trente Mars mil huit cent  
 huit la future épouse nous a déclaré sous serment que  
 c'est à tort & par erreur qu'elle a l'acte de Noces de son  
 père le nom patronymique y est écrit Rodde au  
 lieu de Rodes, seule & unique manière de l'écrire.  
 Les futurs époux & les personnes ici présentes par  
 assistés & autorisés le mariage interpellés par nous  
 en exécutions de la loi du dix juillet mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été  
 fait de contrat de mariage. Après avoir encore  
 donné lecture du chapitre six titre cinq du code  
 napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé  
 aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour  
 mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu  
 séparément & affirmativement nous avons déclaré  
 au nom de la loi que BOSSON. Jean Louis &  
 Rodes Marie Rose Constantine, sont unis par  
 le mariage. Et tout en présence de Nicolas Antoine  
 Demars, cultivateur, âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers  
 rue de Pantin n° 3, ami, 2° François Cuny, journaliste  
 âgé de quarante huit ans, demeurant à Paris, rue  
 Montholon n° 7, ami, 3° Alfred Vadet, fondateur  
 en mitans, âgé de quarante cinq ans, demeurant  
 à Paris, rue de Flandre, beau frère, & 4°  
 Ferdinand Joseph Rodes, ajusteur, âgé de vingt  
 cinq ans, demeurant aussi à Paris, un passage  
 Cangez n° 26, beau frère de la future. Et ont  
 les époux & les témoins signé avec nous, à l'exception  
 d'Alfred Vadet, qui a déclaré ne le savoir de ce qui  
 après lecture faite.

Y L Bosson

Mme Rodes / N. A. Demars  
 Cuny / J. Rode  
 Nicolle a dit

58  
 Roussin  
 Armand  
 &  
 Larebière  
 Suzanne

Le dix huit cent soixante seize, le vingt sept  
 Juin à onze heures du matin, pardevant nous Jean  
 Baptiste Nicolle, a joint au Maire de la Commune  
 d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-

Denis (Seine) remplissant par délégation des  
fonctions d'officier public de l'état civil ont  
comparu publiquement en l'une des salles de la  
Mairie de cette Commune Roussin armand,  
boucher, demeurant à Aubervilliers, passage du Haut-Bertain  
n° 21 fils majeur & légitime de François Roussin & de  
Thérèse de Marie Colombe Delnot, Marchande de Coul-  
lerie à Semur (Côte d'Or), né à en la dite Ville de  
Semur le vingt & un d'octobre mil huit cent cinquante,  
— la dite Dame veuve Roussin n'est point ici présente  
mais elle est consentante au présent mariage suivant  
acte authentique passé par devant Maître Louis  
Cherrier & l'un de ses Collègues, Notaire en la susdite  
Ville de Semur à la date du dix Décembre mil huit cent  
soixante quinze — D'une part, — Et Demoiselle  
Suzanne Larchière, cuisinière, majeure, âgée de  
vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, passage  
du Haut-Bertain n° 25, née au Village de Bord, Commune  
de Saint Rabier (Bordogne) le vingt quatre mai mil huit  
cent cinquante quatre, fille légitime de Pierre Larchière Cult-  
ivateur & de Marie Rougnard, cultivatrice, domiciliés  
en la susdite Commune de Saint Rabier, lesquels  
ne sont point ici présents mais ils sont consentants  
au dit mariage suivant acte authentique passé  
par devant Maître Labrousse, Notaire à la résidence de  
Labrivellière, Canton de Serradon (Bordogne) à la  
date du quatre Novembre mil huit cent sixante quinze  
— D'autre part, — lesquels futurs Epoux nous ont requis  
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux &  
dont les publications ont été faites & affichées à la  
principale porte de la Mairie de cette Commune  
le dimanche quatre & onze de ce mois à l'heure  
de midi, conformément à la loi sur l'opposition,  
— Présenté à leur requête nous avons donné  
lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites. — 2<sup>o</sup> de l'acte de  
naissance du futur Epoux. — 3<sup>o</sup> de l'acte de décès  
de son père & du consentement à mariage donné par  
sa mère. — 4<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse  
& du consentement à mariage donné par son père et  
sa mère. — 5<sup>o</sup> d'un bulletin de naissance dont il va  
être parlé, laquelle pièce en bonne & due forme au nombre  
de six ont été signées par qui de droit demu-  
rant annexés au présent. — Les futurs Epoux déclarent  
se reconnaître & faire par conséquent profits au bénéfice  
de la légitimation sur enfant naturel jésus

avec l'est à  
plus dans le  
naissance  
l'acte fait  
après que l'on  
cayé nullité par  
des Procès





avec droit à tout & par conséquent  
sans le bénéfice de  
la loi sur le mariage  
de la loi de 1816  
qui a été abrogée  
par la loi de 1830  
et par la loi de 1834  
sur le mariage  
de la loi de 1834  
sur le mariage  
de la loi de 1834  
sur le mariage

Nicolas adjt

qu'en cette commune le huit Mars dernier et  
inscrit sur le Registre de l'Etat civil de la  
dite Commune sous le nom & prénoms de  
Roussin Armande Henriette comme future épouse  
de Armand Louis & de l'archevêque Mathilde  
les futurs Epoux, - Ceux ci - nous déclarent sous serment  
conformément à l'avis du conseil d'Etat du Breton Mars  
Mil huit cent huit les futurs Epoux est prénommé à tel  
Armand Louis au lieu de Armand & la future  
Epouse Mathilde au lieu de Susanne, - Les futurs  
Epoux et les personnes ici présentes pour assister et  
autoriser le mariage interpellés par nous en exécution  
de la loi du dix huit Mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat  
de mariage, - Après avoir eu connaissance de  
l'acte de mariage de la loi de l'Etat civil intitulé du  
Mars pour avoir demandé aux dits futurs Epoux  
s'ils veulent le prendre pour mari & pour femme  
chacun l'un ayant répondu séparément & affirmati-  
vement nous avons déclaré au nom que Armand  
Roussin & Susanne l'archevêque sont unis par  
le mariage, - Le tout en présence des Jures 1.<sup>o</sup> Louis  
Mérie, Employé, âgé de Quarante trois ans, demeurant  
en cette commune, Rue de la Mairie, ami de l'Epoux,  
- 2.<sup>o</sup> Paul Lama, Garçon Roulier, âgé de vingt six ans,  
demeurant à Paris sur le dix neuvième arrondissement  
Rue de la Harpe n.<sup>o</sup> 16, ami de l'Epoux, - 3.<sup>o</sup> Jean  
Montaigne Raffinier, âgé de trente six ans, demeurant  
à Aubervilliers, passage du Haut Butte n.<sup>o</sup> 2, ami  
de l'Epouse, - 4.<sup>o</sup> Edmond Moreau, forgeron, âgé  
de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers, rue  
Lafayette n.<sup>o</sup> 38, ami de l'Epouse. - Et ont l'Epoux,  
l'Epouse & les quatre Cérémoniers signé avec nous le présent  
acte de mariage, toutes les formalités voulues par  
la loi ayant été remplies & après que lecture en  
a été faite /.

J. Roussin & Susanne Lamas Paul  
Moreau  
Montaigne

Nicolas adjt

59  
Hésespringalle  
Eugène  
&  
Desprez  
Céline

Le 1<sup>er</sup> AN Mil huit cent quarante six le Samedi  
premier Juillet à six heures du matin s'assemblant  
pour son Baptême Nicolle, dojoint au Maire de la  
Commune d' Aubervilliers, Canton & Arrondissement  
de Saint Denis (Seine) suppléant par délégation  
les fonctions d'officiers publics de l'Etat civil ladite Commune  
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la  
Mairie de cette Commune; Eugène Hésespringalle, marié  
âgé de trente ans, Major, demeurant à Aubervilliers  
rue Volpérino, n° 32, fils légitime de défunt Guillaume  
Hésespringalle & Gabrielle Clarisse Doltet, né à Paris-la-  
Plette le seize Mars Mil huit cent quarante six - Marié de  
futur Epoux agissant ici comme libre pour tous ses droits  
& devoirs de Père & Mère pour les deux lignes étant  
tous deux d'une part. - Et Demoiselle Céline  
Desprez, journalière, âgée de vingt sept ans, majeure  
demeurant à Aubervilliers, rue Volpérino n° 32, née  
à Oth, arrondissement de Courmâis, province d'Hainaut  
(Belgique) le vingt six Février Mil huit cent quarante  
neuf, fille légitime de défunt Julien Joseph Desprez  
& Josephine Dufour - Mardite future Epouse  
agissant ici comme libre pour tous ses droits & devoirs  
de Père & Mère pour les deux lignes étant tous  
deux d'autre part. - Lesquels futurs Epoux ont  
été requis de procéder à la célébration du Mariage  
projeté entre eux et dont les publications ont été  
faites & affichées à la principale porte de la  
Mairie de cette Commune le dimanche dix huit  
& vingt cinq Juin dernier à l'heure de midi conformément  
à l'art 10 de la Loi du 20 Mars 1808. - Ils ont droit à  
leur requête leur avoir donné lecture 1<sup>o</sup> des publications  
susdites. - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux  
& de l'acte de décès de son père & mère. - 3<sup>o</sup> de l'acte de  
naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de  
son père & mère, lesquels titres en bonne & due forme  
au nombre de six ont été signés par  
qui de droit demeurer annexés aux présentes. - Le  
futur Epoux n'ayant pu produire le acte de décès  
de son père & mère pour les deux lignes  
nous ont déclaré sous serment, conformément à l'art 10  
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an 7 qu'ils  
ignorent l'acte de leur décès & le lieu de leur dernier  
domicile. - Simblable déclaration nous a aussi été  
faite sous serment par les quatre témoins ci-dessus  
énumérés. - Conformément aussi à l'art 10 du Conseil  
d'Etat du quatre Mars Mil huit cent huit le futur Epoux

après avoir déclaré sous serment que c'est à tout pas  
 express que dans l'acte de décès de elle-ci son nom y est  
 écrit d'ault au lieu de Robert, seule & unique de  
 dell'orthographes. — les futurs époux & les personnes  
 ici présentes pour assister & autoriser le mariage — interpellés  
 par nous en exécution de l'acte de décès de elle-ci par nous  
 luit cinquante-neuf ont déclaré qu'il n'a point été  
 fait de contrat de mariage. — Après avoir encore  
 donné lecture du Ch. Epita six, Texte cinq de la loi  
 institut du mariage nous avons demandé aux dits  
 futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari &  
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la  
 loi que Eugène Desespringalle & Céline  
 Desprez sont unis par le mariage. — Le tout  
 en présence de l'Éccl<sup>e</sup> Charles Louis Doréus  
 marchand de vins, âgé de quarante ans, demeurant à  
 Aubervilliers, rue Solférino 9<sup>n</sup> 37, ami de l'époux.  
 — 2<sup>e</sup> Philibert Albert Harelle, Employé au chemin de  
 fer de l'Est, âgé de trente-trois ans, demeurant à Paris  
 sur le dixième arrondissement, ami de l'épouse, —  
 — 3<sup>e</sup> Victor Desprez, chauffeur au bag, âgé de trente  
 quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino  
 9<sup>n</sup> 48, frère de l'épouse, — 4<sup>e</sup> & Marie Lagarde,  
 l'éccl<sup>e</sup>, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Paris  
 (dix-neuvième arrondissement) rue d'Allemagne 183,  
 ami de l'épouse. — Et ont l'époux & les quatre témoins  
 signé avec nous, quant à l'épouse elle a déclaré ne  
 le savoir de ce requise & le tout après que lecture en  
 a été faite.

Eugène Desespringalle Pierre Lagarde  
 Charles Doréus Desprez  
 Nicolle 97

L'an mil huit cent soixante-seize le  
 Jeudi six juillet à onze heures & demie du matin  
 Pardevant nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint  
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton  
 de l'arrondissement de Saint-Denis (Seine) aux fins  
 de l'obligation de fonctions d'officiers publics de l'état civil,  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de la Salle de  
 la Mairie de cette Commune: Louis Jean Baptiste  
 Soubert, commis, âgé de vingt-deux ans, mineur  
 quant au mariage ni à Saint-Denis, avenue Pauline  
 de Paris, aujourd'hui dix-neuvième arrondissement de cette

60

Hubert  
 Louis Jean Baptiste  
 Soubert  
 Augustine Césarine

Ville le dix huit mil huit cent cinquante quatre, fils légitime  
des défunts Pierre Robert & Marguerite Larcher  
marie dit futur Epoux agissant ici comme libre sans tout  
autre & autres Les Sieurs & Dames dans les deux  
lignes et aut tous décidé - D'une part. - La  
demoiselle Augustine Lisarins Beauval, Contain  
agée de vingt deux ans, majeure, demeurant avec sa mère  
à Aubervilliers rue Charrou n° 5, née en cette commune  
le seize Mars mil huit cent cinquante quatre, fille légitime  
de défunt Laurent Joseph Nicolas Beauval & de  
Henriette Eugénie Bordinet, sans profession, âgée de  
quarante trois ans, domiciliée avec sa fille au lieu sur  
indiqué, laquelle est ici présente & est consentante au  
présent mariage - D'autre part. - Lesquels futurs  
Epoux n'ont pu venir de procéder à la célébration du  
mariage projeté et sont les publications ont été  
faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette  
Commune le dimanche quatre & onze de ce Mois  
& de même à la Mairie du dix neuvième Arrondissement  
de la Ville de Paris à l'heure de Midi, conformément  
à la loi sans opposition, - Present sont à leur requête  
addition leur avoir donné lecture 1° de publications  
susdites, 2° du Certificat de publication & de non  
opposition délivré par M. le Maire du dix neuvième  
Arrondissement de la Ville de Paris. - 3° de l'acte de  
naissance des futurs Epoux & de l'acte de décès de leur  
père & mère. - 4° de l'acte de naissance de la future  
Epouse & de l'acte de décès de son père - 5° & d'un  
Certificat de contrat dont il va être parlé - lesquels  
papiers en bonne & due forme au nombre de sept  
tout après avoir été signés par qui de droit sont  
annexés au présent. - Les futurs Epoux n'ayant pu  
produire les actes de décès de leur père & mère & de leur  
les deux lignes n'ont déclaré sous serment conformément  
à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Thermidor  
an treize qu'il ignore la date de leur décès & le  
lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration  
n'ont aussi été faite sous serment par les quatre témoins  
ci-dessous désignés. - Les futurs Epoux, la future  
Epouse, la mère de cette dernière & les quatre témoins  
ici présents n'ont déclaré sous serment conformément  
à l'avis du dix huit mil huit cent cinquante & onze  
que les futurs Epoux n'ont pu produire leurs certificats  
d'acte de naissance ci-dessus indiqués qu'une substitution  
délivrée par l'Administration chargée de la conservation  
des actes de l'Etat civil, leurs employeurs ainsi dit



soixante 119  
 Lors del'insurrection du dix huit Mars Tre  
 huit cent soixante & onze. - Les futurs  
 Epoux et les personnes en presente pour  
 assister & autoriser le Mariage interpellé  
 Nous en execution de la loi du dix juillet Mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat  
 de Mariage par devant Maître Foustie, Notaire à  
 la résidence de cette Commune à la date du Vingt Sept Juin  
 dernier. - Après avoir encore donné lecture de l'article  
 dix, Article cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons  
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de celui que  
 Louis Jean Baptiste Soubert & Augustine  
 Cesarine Beauval sont unis par le mariage  
 - le tout en présence des Sœurs 1<sup>o</sup> - Pierre Guillaume  
 Laroux, praticien, âgé de cinquante cinq ans  
 demeurant à Paris, rue de l'Université N<sup>o</sup> 66, oncle  
 de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Pierre René Soubert, marchand de vin  
 demeurant à Paris ( XIX<sup>e</sup> arrondissement ) rue d'Allemagne  
 N<sup>o</sup> 66, âgé de trente deux ans, frère de l'Epoux. - Charles  
 Bordier, rentier, âgé de soixante cinq ans, demeurant à  
 Aubervilliers, rue des Noyers, 8, oncle de l'Epouse - Et  
 Eugène Celestin Beauval, journaliste, âgé de vingt quatre  
 ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Montebel N<sup>o</sup> 22.  
 Et ont l'Epoux, l'Epouse & les quatre témoins  
 signé avec nous le présent acte de mariage. - Quant  
 à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce  
 mariage, le tout fait & /

L. J. B. Soubert & C. Beauval

J. Laroux - Soubert

Beauval - Do. Charles

Nicotte *adj.*

Lors le dix huit cent soixante onze le  
 Samedi quinze juillet à onze heures du matin par devant  
 nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement  
 de Saint Denis ( Seine ) remplissant par délégation  
 les fonctions d'officier public de l'état civil

65  
 Haas  
 Jean  
 &  
 Bronnard  
 Maire

ont comparu publiquement en l'honneur de la  
Mairie de cette commune: Jean Haas  
Babottier, âgé de dix-neuf ans, mineur, demeurant  
chez son père & mère à Pantin (Seine) rue Sainte  
Marguerite N° 8, né à La Villette, ancienne Barrière  
de Paris le six Janvier Mil huit cent cinquante-sept  
fils légitime de Pierre Haas, chauffeur âgé  
de quarante cinq ans et de Catherine Belnes,  
sœur profession, âgée de quarante ans, domicilié  
avec leurs fils aulieu susindiqué - lesquels sont  
ici présents et sont consentants au présent  
Mariage - D'une part. - Et demoiselle  
Marie Bronnard, cartonnier, âgée de  
vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant  
avec son père et mère à Aubervilliers route de Pantin  
N° 67, née à Manon, canton & arrondissement de  
Thourville (Normandie allemande) le quatre Février  
Mil huit cent cinquante-six, avant département de  
La Moselle, fille légitime de Hubert Bronnard,  
mason âgé de cinquante trois ans & de Marie  
Kemel, sœur profession, âgée de cinquante & un ans,  
domicilié avec leurs fille aulieu susindiqué, lesquels  
sont ici présents & sont consentants au présent  
Mariage. - D'autre part. - Lesquels futurs  
époux nous ont requis de procéder à la célébration du  
Mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites & affichées à la principale porte de la  
Mairie de cette commune et à celle de la Mairie de  
Pantin (Seine) les dimanches aux & dix huit juin  
derniers à la heure de midi, conformément à la loi  
sans opposition. - Tenant droit à leurs requêtes  
leur avoir donné lecture 1° des publications susdites  
- 2° de l'acte de publication & sans opposition  
de leur part devant le Maire de la commune de  
Pantin, - 3° de l'acte de naissance de l'aiseance  
du futur époux & 4° de celui de la future épouse  
- 5° d'un bulletin de naissance dont il va être parlé  
- lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre  
de quatre sont après avoir été lues par qui de  
droit demeurés annexés au présent. - Les futurs  
époux déclarent reconnaître & légitimer un enfant  
de sexe masculin né à Paris (Seine) le dix neuf  
décembre Mil huit cent soixante quinze & inscrit le  
lendemain sur les Registres de l'état civil du dixième  
arrondissement de la ville de Paris susdite sous les nom

& prénoms de Haas Jean comme <sup>soixante un</sup> fils naturel  
 reconnu de Jean Haas & non reconnue de Marie  
 Bronquard, le futur Epoux, - le futur Epouse  
 et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
 Mariage interpellés par nous en exécution de l'acte du  
 dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - après  
 avoir eue de nous lecture de l'acte sus dit, lecture cinq  
 du code civil intitulé du mariage nous avons demandé  
 aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 mari & pour femme chacun l'un avec l'autre, répondre  
 séparément & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de l'acte que Jean Haas  
 & Marie Bronquard sont unis par le  
 mariage. - le tout en présence de l'écrit  
 1<sup>o</sup> - Nicolas Gross, Chauffeur, âgé de vingt huit ans,  
 demeurant à Aubervilliers, route de St Lande n° 62, ami  
 de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Félix Ais Vosté, Maçon, âgé de  
 trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de  
 laire n° 25, oulé de l'Epoux. - 3<sup>o</sup> Jean  
 Bronquard, Employé au chemin de fer de St Ger  
 âgé de vingt quatre ans, demeurant à Pantin  
 (Seine) route de St Lande n° 48, frère de l'Epouse  
 & Jean Hilley, Journalier, âgé de cinquante deux  
 ans, demeurant à laire (separément) rue de  
 Meaux, 13, oulé de l'Epouse, - tout le Epoux  
 le père de l'Epoux, celui de l'Epouse & la grande  
 témoin signés avec nous, Quant aux mères de Epoux  
 elles ont déclaré ne le savoir, desquelles lecture faite.

J Haas M Bronquard 1845  
 H Bronquard Bronquard Hilley  
 Vosté Fourn Nicollé dit

62  
 Commune  
 Ferdinand  
 &  
 Désy  
 Anna

L'an mil huit cent soixante deux le  
 Samedi quinze juillet à onze heures & un  
 quart du matin l'adversant nous Jean Baptiste  
 Nicolle Adjoint au Maire de la Commune d'As  
 -bevilliers Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 rempluant par délégation la fonction d'Officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement en l'une de la salle  
 de la Mairie de cette Commune; Ferdinand

Ammann, mason, âgé de vingt-cinq ans  
majeur, demeurant à Rubervilliers, passage de  
l'Union N° 20 né à Baumatts, arrondissement  
de Strasbourg (Bas Rhin) le sept Octobre Mil huit  
cent cinquante fils légitime de défunt Francis  
Antoine Ammann & de Catherine Hecht leur  
profession, demeurant à Baumatts, arrondissement  
de Strasbourg (Bas Rhin), la quelle n'est point en  
présente mais est cocontractante au présent mariage  
leurant acte authentique passé pardevant maître  
Dieux Notaire à la susdite résidence de Baumatts  
à la date du six juien dernier. — D'une part  
— Et demoiselle Anna Pésy, couturière  
âgée de dix-neuf ans, mineure quant au mariage  
demeurant à Rubervilliers, passage de l'Union  
N° 20 chez son père, née à laon sur l'ancien  
dixième arrondissement de Paris - Belleville  
ancienne Pauline de Paris, aujourd'hui vingtème  
arrondissement de cette ville le vingt-neuf, civil  
mil huit cent cinquante. Sept, fille légitime de  
Joseph Mathias Pésy, mason, âgé de cinquante  
ans domicilié à la ville d'Alsace susindiquée & de  
défunte Anne Scherer. — Monsieur Louis Pésy  
père est en présent & il est cocontractant d'autre part.  
— de quelle futures Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux et dont la publication ont été faite et  
affichée à la principale porte de la Mairie de cette  
Commune le dimanche vingt-cinq Juin dernier  
& deux dec mois à la heure de midi conformément  
à la loi sans opposition. — Ils ont écrit à  
leur requête leur avoir donné lecture de  
publications susdites, — 2<sup>e</sup> de l'acte de naissance  
des futures Epoux, de l'acte de décès de son père & de  
cocontractant à mariage donné par leur père, — 3<sup>e</sup>  
de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte  
de décès de sa mère, laquelle père en bonne & due  
forme au nombre de cinq sont après avoir été  
signés par qui de droit demeurés annexés  
aux présentes. — Les futures Epoux & le père  
en présent pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en vertu de la loi du six  
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
n'a point été fait de contrat de mariage. — après  
avoir encore donné lecture du chapitre dix, titre

signé par  
notaire /  
F. C. m.  
a. P.  
Acc.  
J.  
Schlerer  
Sch.  
N.  
Q. G.  
R. a.  
M. arie



soixante deux 123  
 TIMBRE  
 2/10  
 EN SUS  
 1.  
 50.

Acte de mariage intitulé du mariage pour  
 amour demandé aux de futur époux  
 lequel se prend pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu librement & approuvé  
 librement pour avoir déclaré au nom de l'acte au  
 Ferdinand Ammann & Anna Pésy  
 sont unis par le mariage, — le tout en présence de  
 1<sup>er</sup> M<sup>re</sup> François Bernacher, Macou, âgé de 50 ans et au  
 demeurant à l'autin (Seine) rue Volpino n<sup>o</sup> 20, ami de  
 l'époux, — 2<sup>e</sup> Joseph Bluet, Macou, âgé de 30 ans  
 huit ans, demeurant à l'autin, rue Sainte Marguerite  
 n<sup>o</sup> 14, ami de l'époux, — 3<sup>e</sup> Nicolas Schons, menuisier  
 âgé de cinquante cinq ans, domicilié au  
 dit l'autin, rue Volpino n<sup>o</sup> 9, oncle de l'époux  
 — 4<sup>e</sup> & Nicolas Schvernzauer, Fermier, âgé  
 de vingt cinq ans, demeurant aussi à l'autin  
 route de Haudou n<sup>o</sup> 16, ami de l'épouse, — et  
 ont l'époux, l'épouse, le père de l'époux et  
 les quatre témoins signés avec nous le présent  
 acte de mariage — et le tout après lecture  
 faite.

approuvé huit mots après

Guérot

F. Ammann

a. Pésy

Nicoll adjt

Schons

Schleritzauer

Schlesser

Nicoll adjt

Pateyron

Jean

Boulay

Maria Victoria

F. Ammann a. Pésy Pésy etc

Schons Schleritzauer Schlesser Guérot

Nicoll adjt

L'an mil huit cent vingt dix  
 le jeudi vingt juillet à onze heures de matin  
 devant nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint  
 au Maire de la commune d'Arboisvilliers, canton  
 & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par  
 délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement au lieu de l'acte  
 de la mairie de cette commune: Jean Pateyron,  
 Carrossier, âgé de trente deux ans, majeur, demeurant  
 à Paris sur le septième arrondissement, rue  
 de Grenelle Saint Germain n<sup>o</sup> 151 bis né à Aulnay  
 l'auton de Biverent (Creuse) le vingt septième  
 mil huit cent quarante quatre, fils légitime des  
 défunts Michel Pateyron & Marie Galabaud,  
 nous dit futur époux agissant ici comme libre  
 pour leur des droits, actions des Diable & Diables

tant les deux lignes et ont tous deux - D'une part  
- la demoiselle Marie Victoria Boulay  
sans profession, âgée de dix huit ans, mineure  
quant au mariage, demeurant avec ses père & mère  
à Crebervilliers, rue de l'ancien n° 16, fille légitime  
de Alexis Boulay, charbonnier, âgé de cinquante & un ans  
& de Victoire Marie Chenel, sans profession, âgée de  
quarante quatre ans, née à Rouen (Seine Inf<sup>se</sup>)  
le trois mai mil huit cent quarante huit, - sur  
dits trois & Blame Boulay sont ici présents &  
ont consenti au présent mariage - D'autre part  
- les futurs époux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté et  
sont les publications ont été faites & affichées  
le dimanche seize et dix huit juin dernier à  
la principale porte de la mairie de cette commune  
& le dimanche dix huit & vingt cinq juin dernier  
à la mairie du septième arrondissement de Paris  
de Paris, aux deux heures à l'heure de midi conformé-  
ment à la loi & partout sans opposition.  
- Il est dit à leur requête leur avoir été  
lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites, - 2<sup>o</sup> de l'absence  
de toute opposition déléguée par M. le Maire du  
septième arrondissement, - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
du futur époux et de l'acte de décès de sa mère  
- 4<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future épouse  
- laquelle père & mère & deux frères au nombre  
de cinq ont après avoir été signés par qui de droit  
demeurer au mariage au présent. - Le futur époux  
nous a fait produire les actes de décès de ses père  
et mère & sur les deux lignes nous a conformément  
à l'avis du conseil d'Etat du quatre thermidor an  
seize qu'il ignore l'existence de leur décès et le lieu  
de leur dernier domicile, - semblable déclaration nous  
a aussi été faite sous serment par le quatre témoins  
ci-dessous dénommés, - Le futur époux et les  
personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
mariage interpellés par nous en exécution de l'article  
du six juillet mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
- après avoir encore donné lecture de l'article six  
titre civil du code civil intitulé du mariage nous  
avons demandé aux deux futurs époux s'ils veulent  
se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement nous  
avons déclaré au nom de la loi que Jean Paterson  
& Marie Victoria Boulay sont unis par le  
mariage, - le tout en présence de nous, - Eugène  
Poussin maître d'hotel, âgé de trente cinq ans,  
demeurant à Paris, rue de Valenciennes n° 2, ami

Y  
Joseph  
Hy  
G  
Emilie

de l'époux & 2. Constant Boss, Marchand de Paris, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris, rue Saint Pierre N. 5, faubourg Saint Germain, ami de l'époux, - 3. Amédée Patoux, Marchand de Paris, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Vallée, 27, ami de l'époux. - 4. Eugène Binet, Joueur de viols, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Vallée N. 26, ami de l'époux. - Et aut. les époux, le père & mère de l'époux & la quatorze Sœurs ci-dessus dénommés signés avec nous, lecture faite, -

J. Patoux M. V. Bouley  
A. Bouley & Amélie Binet  
Patoux Boss Constant Nicolle  
Bouley Boss Constant Nicolle

L'an Mil huit cent soixante dix le Jeudi Vingt huit à onze heures trois quarts du matin, se devant nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune: Joseph Hydesphe Hyacinthe Vencore, Employé de chemin de fer, âgé de trente ans, majeur, demeurant à Paris sur le sixième Arrondissement rue Guiniquand N. 8, né à Eguiscourt Arrondissement de Neufchâteau (Vosges) le Quatorze Novembre Mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Claude Antoine Vencore & de Marguerite Orbillot, propriétaires au dit Eguiscourt, lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage devant acte authentique passé se devant Maître Houillet, Notaire à Vauxcelles (Vosges) à la date du dix huit juillet, présent mais & présente amie - Dame Jeanne - Etienneuse Emélie Eugénie Féragus, sans profession, âgée de vingt ans, mineur, quant au mariage, demeurant avec son père & mère à Aubervilliers, route de Glacière N. 55, rue à Paris (Chapelle Saint Denis) avenue de la Vallée de Paris (Seine) le Vingt six Février Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Auguste Féragus Féragus, âgé de soixante ans & de Eugénie Désirée Gormier propriétaires demeurant susdite & Pierre de Sables Etienne Bellonier Alexis Siret & Dame Féragus sont ici présents & sont consentant au présent mariage devant acte passé. - lesquels futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et

64  
Vencore  
Joseph Hydesphe  
Hyacinthe  
&  
Féragus  
Emélie Eugénie

dont les publications ont été faites & affichées 1<sup>o</sup> à  
la principale porte de la Mairie de cette Commune & 2<sup>o</sup>  
à celle de la Mairie du sixième Arrondissement de la  
Ville de Paris les dimanches neuf & seize de ce mois à  
l'heure de midi, conformément à l'art. 6 de la loi sur l'opinion.  
Faisant droit à leur requête leur avoir donné  
lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites. - 2<sup>o</sup> du Certificat  
de publications et de non opposition délivré par  
Monsieur le Maire du sixième Arrondissement de la  
Ville de Paris. - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la  
future Epouse & de l'acte de décès de son premier  
Mari - 4<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux  
& du consentement à mariage donné par ses père et  
Mère & 5<sup>o</sup> d'un Certificat de contrat dont il va être  
parlé - Lequel père en bonne & due forme au  
nombre de sept dont a été fait être signé par qui  
de droit demeure annexée aux présentes. - Les  
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister  
et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution  
de l'art. du dix Juillet mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé  
pardevant Maître Martin, Notaire à Paris à l'adresse du  
dix huit rue de la Harpe. - Depuis avoir eu donné  
lecture du présent acte, l'acte a été lu et a été lu  
Monsieur nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de l'officier public Joseph  
Hyacinthe Hyacinthe Vercon & Emilie  
Luzerne Geroges sont unis par le mariage  
- de tout imprimé de l'année 1<sup>o</sup> - Charles  
Beauvais, propriétaire, âgé de cinquante dix ans,  
demeurant à Paris - la - Mairie, rue de la Harpe  
N<sup>o</sup> 149, ami de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Julien Caron,  
propriétaire, âgé de quarante neuf ans, demeurant  
à Aubervilliers, rue Charbon N<sup>o</sup> 2, ami de  
l'Epoux. - 3<sup>o</sup> Alexandre Poulain, chauffeur,  
âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers  
- rue de la Harpe N<sup>o</sup> 143, ami de l'Epouse.  
- 4<sup>o</sup> - Antoine Alfred Maudin, employé  
de chemin de fer, âgé de trente & un ans, demeurant  
à Paris, rue des Abbesses N<sup>o</sup> 48, ami de  
l'Epouse. - Et ont l'Epoux, l'Epouse, le  
père & mère de l'Epouse & les quatre témoins ci-  
dessus dénommés signés avec nous le présent

acte de mariage & le tout a été que  
L. No. H. Vencou



E. P. Magnan & J. Perquis  
E. Gonnier

Beaurais Caron  
Poulain Nicoll-adj

65  
Dupuis  
Mitral  
&  
Dondoy  
Louise Augustine

L'an Mil huit cent soixante deux le  
Samedi Vingt deux juillet à onze heures du matin  
Pardevant nous Jean Baptiste Riolle, adjoint au  
Maire de la Commune d'Anberville, canton et  
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par  
délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil  
ont comparu publiquement en l'une des Salles  
de la Mairie de cette Commune: Mitral Dupuis  
Journalier, âgé de Vingt sept ans, majeur, demeurant  
à Anberville, rue des Postes n. 17, fils légitime des  
Défunts Joseph Etienne Dupuis & Victoire  
Petit, né à Homécourt, arrondissement de Cambrai  
(Nord) le Vingt cinq Mars Mil huit cent quarante  
neuf. - Mon dit futur Epoux agissant ici comme  
libre dans tous ses droits & actions des Aïeuls & Aïeules  
sans les deux lignes étant tous deüés - D'une part  
- Et demoiselle Louise Augustine Dondoy  
Tant profession, âgée de dix sept ans, mineure,  
demeurant avec ses père & mère à Anberville,  
rue des Cités n. 19, née à Marly, canton Est, arrondissement  
de Valenciennes (Nord) le quatorze Novembre Mil  
huit cent cinquante huit, fille légitime de Alexis  
Dondoy, commerçant, âgé de quarante trois ans et  
de Augustine Scribe, sans profession, âgée de trente  
neuf ans, domiciliée avec ses père & mère sus indiqués.  
- Lesquels sont ici présents & sont consentant au  
présent mariage - D'autre part. - Lesquels futurs  
Epoux n'ont aucun de précédents à la célébration  
du mariage sus dit & ont la publication  
ont été faite & affichée à la principale porte de la  
Mairie de cette Commune les dimanches dix huit et  
Vingt cinq juin dernier à l'heure de midi conformément  
à la loi sans opposition. - Faut droit

à leur acquisition leur avons donné lecture & leur  
publications susdites. - 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère et  
Mère. & 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future  
Epouse, laquelle pièce en bonne & due forme  
au nombre de quatre ont après avoir été vérifiées  
par qui de droit demeurés annexés aux  
présentes. - Le futur Epoux n'ayant pu produire  
l'acte de décès de sa mère & de sa grand-mère  
les deux lignes nous a, conformément à l'avis du  
conseil & l'avis de quatre Epermidors au siège  
référé sans serment qu'il ignore l'acte de décès  
de sa mère et le lieu de leur dernier domicile. - Sem-  
blable déclaration nous a aussi été faite sans  
serment par les quatre Epermidors ci-dessous  
désommés. - Les futur Epoux et la personne  
ici présente pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'arrêt du six  
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
Après avoir encore donné lecture susdites  
pièces, l'acte civil institué du mariage  
nous avons demandé aux dits futur Epoux  
s'ils veulent se marier pour l'homme & pour  
la femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment & affirmativement nous avons déclaré  
aux dits de l'acte que M<sup>rs</sup> Michel Despreux  
& Louise Augustine Dondoy sont  
unis par le mariage. - Le tout imprimé  
des lieux 1<sup>o</sup> Louis Marie, Employé, âgé de  
Quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers  
Rue de la Moine, ami de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> Pierre  
Louis, Employé, âgé de soixante trois ans  
demeurant à Aubervilliers, rue de l'Antre n<sup>o</sup> 17  
ami de l'Epoux. - 3<sup>o</sup> Noël Mercier, Marchand  
de bois, âgé de trente sept ans, demeurant à  
Aubervilliers, route de St Lande n<sup>o</sup> 17, oulé  
de l'Epouse & Louis Marie Despreux, Terrain,  
âgé de quarante neuf ans, demeurant à  
Aubervilliers, rue de l'Antre n<sup>o</sup> 9, oulé de  
l'Epouse. - Et ont l'Epoux, l'Epouse, la  
Mère de l'Epoux & les quatre témoins signés avec  
nous le présent acte de Naissance. - Quant  
au père de l'Epoux il a déclaré ne le savoir,  
de ce requise & le tout après que lecture

en a été faite.

M. Dupuis & J. Dondjggo

Devant

Maire

Marié

(Rous)

Nicolas

66

Ephuillet  
Louis Charles  
Onessime  
Ovy  
Marie Josephine

L'an Mil huit cent soixante seize le  
samedi vingt deux Juillet à onze heures & demie de  
matin Pardevant nous Jean Baptiste Nicolle  
Adjoint au Maire de la Commune d'Aubevilliers  
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-  
sant par délégation les fonctions d'Officier public de la ville  
ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte de la  
Mairie de cette Commune: Louis Charles Onessime  
Ephuillet, agent de police, âgé de vingt huit ans,  
Majeur, demeurant à Paris sur le dix neuvième  
arrondissement, rue de l'innocence n° 126, né à Guichonville  
( Eure ) le vingt sept Février Mil huit cent quarante  
huit, fils légitime de défunt Louis Charles  
Ephuillet & Marie Madeleine Catherine Pray, mon  
dit futur Epoux agissant ici comme libre & sur tout  
ses droits & actions de Mère & Père pour la deux lique  
étant tous décidé d'une part. - Et demoiselle  
Marie Josephine Ovy, femme de chambre, âgée de  
vingt six ans, majeure, demeurant à Aubevilliers,  
rue de l'artillerie n° 48, né à Plancy, Canton de Mery sur  
Seine (Aube) le seize juillet mil huit cent cinquante  
et un, fils légitime de défunt Ambroise Alexandre  
Ovy & de Thalie Iphigénie Lévêque, sans profession,  
domestique au dit Plancy, laquelle n'est point ici  
présente mais est représentée au présent mariage suivant  
acte authentique passé par devant Maître Ombline,  
Notaire au susdit Plancy à la date du seize de ce mois  
- d'autre part. - lequel futur Epoux nous ont reçu  
depuis à la libération du mariage projeté entre eux  
et dont les publications ont été faites & affichées à la  
principale porte de la Mairie de cette Commune & à  
celle de la Mairie du dix neuvième arrondissement de la  
Ville de Paris le dimanche neuf & dix de ce mois à  
l'heure de midi conformément à l'acte sans opposition.  
- Et ont droit à leur requête leur avoir soune

lecture de l'une d'elles; certificat de publication & de  
non opposition délivré par Monsieur le Maire du  
sixième Arrondissement de la Ville de Paris.  
2. de l'acte de Naissance du futur Epoux et de  
celui de celui de ses père & mère. - Si de l'acte de naissance  
de la future Epouse, de l'acte de celui de son père et de  
celui de sa mère, donné par sa mère, lesquelles  
pièces ensemble & deux autres au nombre de sept dont  
après avoir été signés par qui de droit desseraient un  
ministre au présent. - Le futur Epoux n'ayant  
pu produire les actes de celui de son père & de sa mère  
sans les deux lignes nous a déclaré sous serment,  
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre  
Thermidor au seize qu'il ignore la date de ses  
deux et le lieu de leur dernier domicile; semblable  
Déclaration nous a aussi été faite sous serment  
par les quatre témoins ci-après désignés. - Le  
futur Epoux se conformant à l'avis du Conseil  
d'Etat du Trente Mars mil huit cent huit que c'est à  
tout & par écrit que les noms de son père & mère sont  
écrits dans l'acte de celui de sa mère seulement & ceux  
de son père & de sa mère, seule & unique motivation  
de son orthographe. - La future Epouse nous a aussi  
déclaré sous serment, suivant le même avis que c'est  
à tout & par écrit que dans l'acte de celui de son père  
sa mère y est seulement présumée originaire  
au lieu de Thalie originaire du véritable présent.  
- Les futur Epoux et les personnes ici présentes  
pour assister & autoriser le mariage interpellés  
par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil  
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
point été fait de contrat de mariage. - Et après  
avoir eu donné lecture du chapitre dix, article cinq  
du Code civil intitulé du mariage nous avons  
demandé aux deux futur Epoux s'ils veulent se  
prendre pour mari & pour femme, chacun  
l'un ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de celui que Louis  
Charles Messinier & Marie  
Josephine Orty sont unis par le mariage.  
- Le tout en présence de nous & - Narcisse  
Etienne & Guillet, l'ordonnaire, âgé de vingt-deux  
ans, demeurant à Paris (12<sup>e</sup> arrondissement) par





d'Allemagne nosse, frere de l'Epoux, -  
 Eugene Lambach, Coiffeur, age de vingt  
 trois ans, demeurant à Paris (18<sup>e</sup> arrondissement)  
 & Eugénie Hannedouche, Grammaire, age de quarante trois  
 ans, demeurant à Saint Germain (Seine & Oise) Rue Saint  
 Pierre N° 28, Cousine de l'Epoux, - H. & Victor Joseph  
 Erney, Marchand de Laine, age de trente six ans, demeurant  
 à Paris (18<sup>e</sup> arrondissement) faubourg du Temple, 98, avnt de  
 St. Louis. - Et ont les quatre témoins, l'Epoux, l'Epouse  
 & les quatre parents témoins ainsi que nous signés, lecture  
 faite.

J. L. L'huillier Lambach L'huillier  
 M. J. Erney Erney  
 Nicolle adj.

67  
 Ritter  
 Nicolas  
 &  
 Weller  
 Marie

Le jour mil huit cent soixante six le samedi  
 vingt neuf Juillet à onze heures de Mathy Sardaent  
 nous Léon Baptiste Nicolle, adjoint au Maire  
 de la commune d'Auberivilliers, Canton & arron-  
 dissement de Saint Mesme (Seine) empouvoiré par  
 délégation les fonctionnaires d'offices publics de l'état civil  
 ont comparu publiquement en l'honneur de l'Etat de la  
 Mairie de cette commune: Nicolas Ritter, coiffeur  
 age de vingt six ans, majeur, demeurant à Auberivilliers  
 route de Gaudie N° 57, né à La Villette, ancienne commune  
 de Paris, aujourd'hui dix neuvième arrondissement de cette  
 ville le cinq avril mil huit cent cinquante six,  
 fils légitime de Christophe Ritter, coiffeur, age de  
 cinquante deux ans & de Marguerite Mirel, journalière,  
 age de quarante trois ans domiciliés ensemble en cette  
 commune, rue Solferino N° 5, lesquels sont ici  
 présents et sont consentant au présent mariage. & un  
 Et demoiselle Marie Weller, journalière  
 age de vingt & un ans résider majeure demeurant à  
 Auberivilliers, route de Gaudie N° 57, née à Paris  
 sur l'ancien cinquième arrondissement le trois  
 Novembre mil huit cent cinquante quatre, fille  
 majeure & légitime de Pierre Weller, journalier, age de  
 cinquante & un ans & de Marguerite Jeanpierre, journalière  
 age de quarante sept ans demeurant ensemble à Paris  
 sur le dix neuvième arrondissement rue d'Allemagne  
 N° 144, lesquels sont ici présents & sont consentant au  
 présent mariage. - D'autre part, - lesquels futurs  
 Epoux nous ont agréés de passer à la célébration de  
 mariage projeté entre eux & sont la publication ont été

faite & affichée à la principale porte de la Mairie  
 de cette commune les dimanches neuf & seize de ce  
 mois à l'heure de midi, conformément à la loi sur  
 les oppositions. - Il faut donc à leur acquisition leur  
 avoir donné lecture 1° de publication & des dites  
 - 2° de la dite naissance du futur Epoux & 3° de  
 celui de la future Epouse, - de laquelle pièce en bonne  
 & due forme au nombre de deux tout après avoir  
 été signée par qui de droit demeuré annexé  
 au présent. - Les futurs Epoux et les personnes  
 qui présenter pour assister & assister le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
 - Après avoir encore donné lecture du chapitre  
 six, titre cinq du code de civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun  
 d'eux ayant répondu affirmativement & affirmativa-  
 - ment nous avons déclaré au nom de la loi que  
 Nicolas Kitter & Marie Weller sont unis  
 par le mariage. - Le tout en présence des Jures  
 1° - Jean Mirolle, Mécanicien, âgé de trente cinq  
 ans, demeurant à Paris, dix neuvième arrondissement  
 - rue de l'Oratoire n° 37, cousin de l'Epoux  
 - 2° Jacques Mirolle, Journalier, âgé de trente  
 sept ans, demeurant au même lieu, oncle de  
 l'Epoux. - 3° Louis Kirsch, Journalier, âgé de  
 cinquante quatre ans, demeurant à Paris (dix neuvième  
 arrondissement) rue d'Orléans n° 144, oncle  
 de l'Epouse. - 4° Et Eugène Gené, Coiffeur, âgé  
 de quarante cinq ans, demeurant à Paris, rue Philippe  
 de Gaulle n° 63, ami de l'Epoux. - Et ont l'Epoux,  
 l'Epouse, le père de l'Epoux, le père de l'Epouse et  
 quatre témoins signés avec nous. - Quant à la mère  
 de l'Epoux & à celle de l'Epouse elles ont déclaré n'en  
 avoir aucune connaissance.

N. Kitter  
 M. Weller  
 Mirolle  
 Kirsch  
 Gené  
 Mirolle  
 Weller  
 Kirsch  
 Gené  
 Mirolle

68  
Bouton  
Jean  
Fontaine  
Augustine Marie  
Rose

Le dix huit cent soixante sept le  
Samedi vingt neuf Juillet à onze heures et demie  
du matin l'ordonnant nous Joseph Baptiste Nicolle,  
Avoit au Maire de la commune d'Escurvilliers, canton  
d'Escurvilliers de Saint Denis (Seine) remplissant par  
délégation les fonctions d'Officier public et l'état civil  
présentant M. le Procureur ont comparu publique-  
ment en l'une des Salles de la Mairie de cette  
Commune: JEAN BOUTON, Charron, âgé de  
vingt quatre ans, Mineur quant au mariage, demeurant  
à Escurvilliers, rue du Montet n° 23, né à Escurvilliers  
(Allier) le vingt six Juin mil huit cent cinquante  
deux, fils légitime de Claude Bouton & de Hélène  
Majuel, Vendeurs, domiciliés au dit Escurvilliers,  
lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants  
au présent mariage suivant acte authentique passé  
pardevant Maître Crosnier, Notaire à la résidence  
de la susdite Commune d'Escurvilliers le dix huit  
Mai dernier - D'une part - & demoiselle  
Augustine Marie Rose Fontaine  
Blanchisseuse de fil, âgée de vingt trois ans, majeure,  
demeurant avec sa mère à Escurvilliers rue de  
Montet n° 34, née en cette Commune le cinq Mars  
mil huit cent cinquante trois, fille légitime de  
deffunt Jean Fontaine & de Claire  
Anselina Hude, Couturière, âgée de quarante  
six ans, domiciliée avec sa fille au lieu sus-indiqué  
- laquelle est ici présente & est consentante au  
présent mariage - D'autre part, - lesquels futurs  
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté et les publications ont  
été faites & affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune & à celle de la Mairie d'Escurvilliers  
les deux dimanches neuf et seize de ce mois à l'heure  
ordinaire, conformément à la loi, sans opposition.  
- Enant droit à leur requête nous avons donné  
lecture 1° des publications susdites, - 2° des Actes  
de publications & de non oppositions délivrés par le  
Maire d'Escurvilliers, - 3° de l'Acte de naissance du  
futur Epoux & du consentement à mariage donné  
par ses père & mère - 4° de l'Acte de naissance de  
la future Epouse & de l'acte de décès de son père.

laquelle pièce en bonne & due forme au nombre de  
 cinq dont après avoir été signés par qui de droit  
 ensemble annexés au présent, - les futurs  
 Epoux et les personnes ci-dessus présentes pour assister  
 & autoriser le mariage interposé par nous en  
 exécution de l'art 1 du décret du 17 juillet mil huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat  
 de mariage, - après avoir encore donné lecture  
 du chapitre six, titre cinq de la Code civile institué  
 sur le mariage nous avons demandé aux dits futurs  
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement nous avons déclaré au nom  
 de l'art 1 que Jean Bouton & Augustine  
 Marie Rose Fontaine sont unis par  
 le mariage, - Et ont en présence des Sieurs  
 Sieurs Blondel, Maréchal, âgé de trente quatre  
 ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Montet n° 44,  
 ami de l'Epoux, - 2° Felix Noyé, Charbon, âgé  
 de vingt cinq ans, demeurant à Paris (dix neuvième  
 arrondissement) rue de la Harpe, ami de l'Epoux.  
 - 3° Jules François Fontaine, Maréchal, âgé  
 de quatre & un ans, demeurant à Aubervilliers,  
 rue du Montet n° 44, ami de l'Epoux & 4° Jules  
 Henry Chierry, Poudrier, âgé de quarante cinq ans,  
 demeurant à Villiers sur Marne (Seine) ami de l'Epoux -  
 Et ont l'Epoux, l'Epouse, la mère de l'Epouse  
 et les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec  
 nous le présent acte de mariage et le tout  
 lecture faite.

approuvé la lecture de  
 ces mots par lui.

J. Bouton  
 A. M. R. Fontaine  
 J. A. Huot  
 Chierry  
 J. Fontaine  
 Blondel  
 Nicolle adj.

J. Bouton  
 A. M. R. Fontaine  
 J. Fontaine  
 Huot  
 Blondel  
 Nicolle adj.

Qué  
 L'arr  
 Louis



69  
Quédreux  
Alphonse François  
V  
Vernaire  
Louise Céline

Le sixième huit cent soixante  
Sept le samedi cinq août à dix heures &  
demi du matin par devant M<sup>rs</sup> Jean  
Baptiste Mielle, adjoint au Maire de la Commune  
d' Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)  
impléant par délégation le fonctionnaire d'officiers public de l'arrondissement  
ont comparu publiquement en l'une des salles de  
la Mairie de cette Commune : Alphonse François  
Quédreux, Journalier, âgé de trente neuf ans  
Majeur demeurant à Aubervilliers actuellement  
route de St Lande N° 153 et précédemment à Vincennes  
(Seine) rue du Carrié N° 3, né à Gécamp (Seine  
Inférieure) le vingt et un Septembre mil huit cent  
trente six, fils légitime des défunts Louis Pierre  
Alphonse Quédreux & Claire Adèle Burel  
mariés futurs Epoux agissant ici comme libre sous  
tous des droits & actions des Aïeul & Aïeule sans la  
deux lignes & tant tout décidé - D'une part -  
Et Demoiselle Louise Céline Vernaire  
Cotonnière, âgée de trente huit ans Majeure  
demeurant actuellement en cette Commune route  
de St Lande N° 153 & précédemment à Vincennes  
(Seine) rue du Carrié N° 3, né à Argenton (Orne)  
le vingt & un Juin mil huit cent trente huit, fille  
légitime des défunts Pierre Vernière & Louise  
Jacqueline Victorine Salomé. - M<sup>rs</sup> dite future Epouse  
agissant ici comme libre sous tous des droits & actions  
des Aïeul & Aïeule sans la deux lignes & tant tout  
décidé - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux  
n'ont requis de procéder au mariage projeté entre eux  
et dont les publications ont été faites & affichées à  
la principale porte de la Mairie de cette Commune  
le dimanche seize et vingt trois juillet dernier  
& à la Mairie de Vincennes le dimanche vingt trois  
et trente Juillet dernier, aux deux Mairies à l'heure  
de midi, conformément à l'art 100 des oppositions,  
- Sans droit à leur requête leur avoir  
donné lecture de ces publications susdites. - 2<sup>e</sup> de  
l'acte de naissance des futurs Epoux et de l'acte de  
dépense de leur père & mère - 3<sup>e</sup> de l'acte de naissance  
de la future Epouse & de l'acte de dépense de leur père &  
mère, - lesquelles pièces en bonne & due forme au  
nombre de six ont été signées par

qui de droit demeuré annexé au présent. Le  
futur Epoux n'ayant pu produire les actes de  
deux de leurs Ancêtres & Ancêtres de sa femme  
nous ont déclaré sous serment conformément à  
l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor ont  
qu'ils ignorent la date de leur décès et le lieu de  
leur dernier domicile, - semblable déclaration nous  
a aussi été faite sous serment par les quatre  
Témoin ci-dessous dénommés. - Le futur  
Epoux & la future Epouse se sont conformés aux  
avis du Conseil d'Etat du quatre Mars mil  
huit cent huit nous ont, justifications produites,  
déclaré sous serment que le catalogue de leur  
de leur père & mère est bon: Louis Pierre  
Alphonse Quédoux & Claire Adèle Burel  
pour le futur & Pierre Vernière & Louise Jacqueline  
Vidote Salomé pour la future. - Le futur  
Epoux et la personne ici présente pour assister  
et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution  
dela loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat  
de mariage, - Après avoir encore donné lecture  
de l'article dix, titre cinq du Code civil intitulé du mariage  
nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils  
veulent de prendre pour mari & pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que, Alphonse  
François Quédoux et Louise Céline Vernière  
sont unis par le mariage, - Le tout en présence de  
Jours 2<sup>o</sup> - Prosper Richard, Marchand de vin habitant  
à Auberville, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberville,  
Route de Glonda N<sup>o</sup> 13, ami de l'Epoux, - 3<sup>o</sup> -  
Embroise Charbonnet, maître-maître Mécanicien,  
âgé de trente deux ans, demeurant au fort d'Auberville:  
- 4<sup>o</sup> - Louis, ami de l'Epouse, - 5<sup>o</sup> - Gustave Lebaillé,  
ajusteur, ajusteur, âgé de vingt sept ans, demeurant  
à Paris, Boulevard du Prince, ami de l'Epouse -  
- 6<sup>o</sup> - Edouard Verale, ajusteur, âgé de trente  
quatre ans, demeurant à Saint-Henri (Seine) rue de  
la Boulangerie, 11, ami de l'Epouse. - Et ont:  
L'Epoux, l'Epouse & les quatre Témoin  
ci-dessus dénommés signés avec nous

Le présent acte de mariage & le tout après lecture faite / que deux a f Richard Duvall Charbonney Selailly Nicotage

70 Bur Jean Nicolas & Cinteren Marie

L'An Mil huit cent soixante seize le Samedi cinq Ombre à onze heures & un quart du matin pardevant nous Jean Baptiste Nicotage Adjoint au Maire de la Commune d'Auberwillers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'enceinte de la Mairie de cette Commune: Jean Nicolas Bur, Raffineur, âgé de vingt quatre ans, Mineur qui est au mariage demeurant à Auberwillers, route de Haudu n° 65, né à Blesgarniville, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le treize Novembre Mil huit cent cinquante & un, fils légitime de défunt Jean Bur & de Marguerite Bur, sans profession domiciliée au dit Blesgarniville, laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage Suivant acte authentique passé pardevant Maître Gilbert, Notaire à la résidence de Pottlange (Moselle) à la date du seize Juin dernier - D'une part - Et de Madame Marie Cinteren, Journalière, âgée de vingt huit ans, majeure demeurant à Auberwillers, route de Haudu n° 69, né à Laus- troffer & de son père, canton de Sibers, arrondissement de Thionville (Moselle) le sept Juillet Mil huit cent quarante huit, fille légitime de Joseph Cinteren, Libraire & de Anne Weller, sans profession demeurant ensemble à L'handervall, arrondissement de Suresb surdit. - laquelle ne sont point ici présente mais sont consentants au présent mariage Suivant acte authentique passé pardevant Maître Fromhold, Notaire à la résidence de Sibers le dix Juin dernier - D'autre part, - laquelle futur

Eux nous ont voulu procéder à la libération du  
Mariage projeté anti euz et dont les publications  
ont été faites & affichées à la principale porte de  
la Mairie de cette Commune le dimanche seize  
et vingt trois juillet dernier à 8 heures de midi confor-  
mément à l'avis sans opposition, - Enant  
deut à leur requiesition lurs avoué donné lecture  
1<sup>o</sup> de publications susdites, - 2<sup>o</sup> de l'acte de l'annul-  
lation du futur Epoux, de l'acte de leur mariage produit  
de l'allemand par Marius P. Hnd, Traducteur asser-  
menté & de leur consentement à mariage donné par  
la Mère, - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de l'afutur  
Epouse & de leur consentement à mariage donné  
par ses père & mère, - lesquelles pièces en bonne  
et due forme au nombre de six sont après avoir été  
signées par qui de droit demeuré au dossier aux  
présentes, - les futurs Epoux & les personnes  
ici présentes pour assister & autoriser le mariage &  
interpellés par nous en exécution de la loi du  
dix juillet mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
mariage, - Après avoir eue donné lecture du  
Chapitre dix huitième du Code Civil intitulé du  
Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
s'ils veulent de prendre pour mari & pour femme  
chaacun d'euz ayant répondu séparément & affir-  
mativement nous avons déclaré au nom de  
celui que Jean Nicolas Best et  
Marie Ginter ont unis par le mariage  
- le tout en présence de l'ours 1<sup>o</sup> Pierre  
Louis, Employé, âgé de soixante trois ans  
demeurant à Aubervilliers rue de Pantin n<sup>o</sup> 11  
ami de l'Epoux, - 2<sup>o</sup> Paul Bonelles, Raffi-  
neur, âgé de quarante & un ans, demeurant  
à Paris sur le dix neuvième arrondissement  
rue de Pantin n<sup>o</sup> 11, ami de l'Epoux, - 3<sup>o</sup> Claude  
Schneider, Raffineur, âgé de quarante cinq ans  
demeurant à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers  
n<sup>o</sup> 12, ami de l'Epouse, - 4<sup>o</sup> & Pierre Weiss,  
Raffineur, âgé de trente & un ans, demeurant  
à Aubervilliers, route de Flandre n<sup>o</sup> 69, ami  
de l'Epouse. - Et ont toutes les formalités



Vous par la loi ayant été remplis signés  
avec nous le présent acte de mariage et  
le tout qui lecture faite par nous et les notaires  
de N. Buis St. Linter



Cher Monsieur le Maire  
Heisse Nicollajt

Pottier  
Jean Daniel  
Oswald  
Catherine

Le an Mil huit cent soixante seize le samedi  
Cinq deuit à onze heures & un quart du matin  
Pardevant nous Jean Baptiste Piolle, adjoint  
au Maire de la commune d' Aubervilliers, canton et  
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
par délégation la fonction d'Officier public du Stat civil  
ont comparu publiquement en l'une des salles  
de la Mairie de cette commune: Jean Daniel  
Pottier, Journalier, âgé de vingt cinq ans, majeur  
demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N° 36, né  
au Village de Chasbœuf, commune de Champgenetoux  
(Mayenne) le quatorze de l'année Mil huit cent cinquante  
plus légitime de Jean Daniel Pottier son père  
& Marie Gros, sans profession, demeurant ensemble  
à Geizny au Couvray (Mayenne), lesquels ne sont  
point ici présents mais ont consentant au  
présent mariage suivant acte authentique passé  
pardevant Maître Parault & son collègue, Notaire  
à la résidence de Mayenne à la date de deux Juin  
dernier - D'une part, - Catherine  
Catherine Oswald, Journalière, âgée de dix  
neuf ans, Mineure quant au mariage, demeurant  
à Aubervilliers rue du Vivier N° 36, née à Samburg  
canton de Pith, arrondissement de Sarreguemines  
(Moselle) le neuf Juillet Mil huit cent cinquante  
sept, fille légitime de Pierre Oswald, Journalier  
âgé de cinquante cinq ans & de Elisabeth Krüger, sans  
profession, âgée de cinquante neuf ans, domiciliés  
aussi à Aubervilliers rue du Vivier N° 36, lesquels  
sont ici présents & ont consentant au présent  
mariage, - D'autre part, - lesquels futurs

Epoux nous ont veu de presider a la liberation  
du mariage projeté entre eux et dont la publication  
ont été faite & affichée a la premiere poste de  
la Mairie de cette Commune. Les deux aucteurs  
& Jery juillet dernier a la bene de Dieu conformé-  
ment a l'aliné sans opposition. - Il faut tout  
a leur requisition leur avoir donné lecture de  
des publications susdites, - Et de l'acte susdite  
ou futur Epoux & du consentement a mariage  
donné par des père & mère - 3: del' Acte de naissance  
de la future Epouse, 4: & d'un Bulletin de Naissance  
de son père dont il va être parlé - Lesquelles pièces  
ont toutes été signées au nombre de quatre  
sont avoir été signés par qui de droit  
demi-anné au présent, - Le futur  
Epoux déclare reconnaître & légitimer au  
sujet du sexe féminin né a Oubervillers le  
sept décembre mil huit cent soixante quinze  
inscrit le lendemain sur le Registre de l'état  
civil de la dite Commune d' Oubervillers sous  
le nom & prénom de Oswald Jean Baptiste  
comme fils de son père non nommé & de  
Catherine Oswald, sa future Epouse, - Elle  
a - nous déclare sous serment en vertu de l'avis  
du conseil d'état du quatre Mars mil huit cent  
huit que c'est a tort & par erreur que dans le  
Bulletin de naissance ci-dessus mentionné son  
nom patrimonial que porte Oswald & Oswald  
au lieu de Oswald seul & unique manière de  
l'écrire, - Le futur Epoux et la personne  
sont présents pour assister & autoriser le mariage  
interpellé par nous en séance de l'acte  
samedi juillet mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
mariage, - Après avoir eue donné lecture du  
chapitre six, Article cinq du Code civil intitulé du  
mariage nous avons demandé aux dits futur  
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
& affirmativement nous avons déclaré au nom de la  
langue Jean Daniel Pottier & Catherine  
Oswald sont unis par le mariage, - Le fait

P. L.  
Luyé  
C. V.  
P. L.

en présence des D<sup>rs</sup> 1<sup>er</sup> - Charles Chanoit  
Marchand de vins, âgé de trente cinq ans, demeurant  
à Aubervilliers, rue du Vivier n° 22, ami del' Epouse.  
- 2<sup>e</sup> Eugène Moguet, Journalier, âgé de vingt  
sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier  
n° 22, ami del' Epouse. - 3<sup>e</sup> Georges Fritsch Secrétaire,  
Journalier, âgé de vingt huit ans, demeurant à  
Aubervilliers, rue de Jérôme n° 22, ami del' Epouse  
& 4<sup>e</sup> Auguste Arbinet, Journalier, âgé de trente  
quatre ans, demeurant à Paris (sixième arrondissement)  
rue de St André, 199, ami del' Epouse. - Et ont  
légués, le père del' Epouse & la quatre témoins signés  
avec nous - Quant à l'Epouse et à sa mère elles ont  
déclaré ne le savoir, de ce qu'on & le tout lecture  
faite

Dather & Auguste Arbinet  
Fritsch Secrétaire Moguet  
Nicolle adjt

72  
Fairoon  
Eugène Joseph  
&  
Evangélio  
Stephanie Caroline

L'An Mil huit cent soixante seize le samedi  
cinq août à onze heures et demie du matin l'adversaire  
noté Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire  
de la commune d'Aubervilliers, canton & arron-  
dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par  
délégation les fonctions d'Officier public del' Etat civil  
ont comparu publiquement au bureau de l'acte de la  
Mairie de cette commune : Eugène Joseph Fairoon  
boyardier, âgé de quarante quatre ans, majeur, demeurant  
à Aubervilliers, rue de la Harpe n° 15, né à Warempage,  
Commune de Orthe (Belgique) le vingt Novembre Mil  
huit cent trente deux, fils légitime de l'ard Joseph  
Fairoon décédé & de Marie Catherine Leonard, ménagère  
domiciliée au dit Warempage, laquelle n'est point ni  
présente mais elle est substituée au présent mariage  
l'acte est authentique, l'acte passé devant M. le Maire  
notaire à la résidence de la commune de Orthe  
sus indiquée à la date du acte précédent - D'une part -  
Et Demoiselle Stephanie Caroline Evangélio,  
boyardière, âgée de trente & un ans, majeure, demeurant

Une première expédition de cet acte, portée la mention suivante: Enregistré à Saint-Denis, le 23 Mars 1892. fol. 28. C. 18. Neuf francs 75 centimes. Signé Bayle. Le Maire. A. Dumont

à Quebexville, passage de l'Union N° 20, née à  
Nantes (Seine Inférieure) de ses parents Mlle huit  
cent quatre vingt, fille légitime de Pierre Evangelio  
boyandis, âgé de cinquante deux ans, demeurant aux  
5a fille au lieu susindiqué & de défunte Marie Renée  
Drouet - Mandet de ses Evangelio père et mère  
présent & il est consentant. - D'autre part  
- lequel futur Epoux nous ont à gain de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entier & dont la publication ont été faite et  
affichées à la principale porte de la Mairie de  
cette commune le deux semaines consécutives dix  
huit & vingt cinq derniers à l'heure de midi  
conformément à la loi sans opposition. -  
- Les ont droit à leur requête ont avoir donné  
lecture 1° de publications susdites. - 2° de l'acte  
de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son  
père & de l'acte de mariage donné par sa  
mère - 3° de l'acte de naissance de la future Epouse  
et de l'acte de décès de sa mère - 4° & d'un Bulletin  
de naissance dont il va être parlé. - lesquelles pièces  
en bonne & due forme au nombre de deux sont  
après avoir été signées par qui de droit demeurant  
auprès au présent. - Le futur Epoux d'ici  
reconnaitre et légitimer un enfant d'usage masculin  
né à Paris sur la dixième arrondissement les sept  
Mars mil huit cent soixante & onze & inscrit le  
lendemain sur le registre de l'état civil du dit  
arrondissement sous le nom & prénom  
de Evangelio Adolphe Narcisse comme  
fils naturel d'un père non dénommé & de  
Stéphanie Caroline Evangelio, la future  
Epouse. - Le futur Epoux & la personne  
ici présente pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'article du six  
septième mille huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. -  
Après avoir encore donné lecture du  
Chapitre Six, titre cinq du code civil intitulé du  
mariage nous avons demandé aux dits futur Epoux  
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,  
chacun d'eux ayant répondu séparément et

Desjardins  
Charles  
Mlle  
Marie

affirmativement nous avons déclaré au  
nom de la loi que Eugène Joseph Faizon  
Stéphanie Caroline Evangelio sont  
unis par le mariage. - le tout en présence des témoins  
M. Hubert Vassart, journaliste, âgé de cinquante  
et un ans, demeurant à Aubervilliers, passage  
Saint Nicolas n° 14, ami de l'époux, - M. Pierre  
Louis, employé, âgé de soixante deux ans  
demeurant à Aubervilliers, Rue de Partin n° 5,  
ami de l'époux, - M. Etienne Chouard, marchand  
de vins, âgé de quatre dix ans, demeurant à  
Aubervilliers, passage de l'Union n° 10, ami de  
l'épouse, - M<sup>lle</sup> Auguste Marie Cinguis  
journaliste, âgé de quatre ans, demeurant à Aubervilliers  
Chemin de la haie 209 n° 2, ami de l'épouse - tout le groupe, le  
premier de l'épouse & les quatre témoins signés avec nous lettres faites  
Faizon E. J.

Evangelio  
E. Cinguis Chouard  
Muller J. Louis Nicolle adjt

73  
Desjardins  
Charles François  
Miray  
Françoise

En me huit cent soixante deux le  
samedi cinq avant midi Pardevant Nous  
Eous Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la  
Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement  
de Saint Denis (Seine) remplissant par délé-  
gation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil  
ont complétement publiquement en l'une des Salles de  
la Mairie de cette Commune: Charles François  
Desjardins, Couvreur, âgé de quarante huit ans  
majeur, demeurant à Aubervilliers, route de St Lande n° 14  
né à Paris - la - Vilette (Seine) le dix huit juin mil  
huit cent vingt huit, fils légitime de M. Eugène  
Desjardins & Joséphine Guittard & veuf de Emelie  
Euphrasie Chalot; mon dit futur époux agissant  
ici comme libre sans tour du droit & action de l'Etat  
& d'ailleurs sans la double ligne étant domicilié d'une  
part, - Et Demoiselle Françoise Miray,

Marchande de vin, âgée de trente sept ans, majeure  
demeurant à Ombervilliers, Route de Glaube (110)  
Née à Baldoigne, arrondissement de Chambéry (Savoie)  
Le douze Octobre mil huit cent quatre vingt  
sept légitime des défunts Jean Claude Noirey & Anne  
Soly Bonheur & veuve de Nicolas Peller. - En  
sa future épouse agissant ici comme libre sans  
aucun des droits et actions - A tant fait - lequel  
futur époux nous ont requis de procéder à la  
libération du mariage projeté antérieur et sans  
les publications ont été faites & affichées à la  
principale porte de la Mairie de cette Commune  
le dimanche vingt trois & trente Juillet dernier  
à l'heure de midi conformément à la loi - Tous  
ont été à leur requête ou pour leur avoir donné  
lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites, 2<sup>o</sup> de  
l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de  
son premier mariage relatant le décès de son père  
cette pièce ayant été retirée lors de l'annulation du dix  
huit Mars mil huit cent soixante & onze de l'acte de  
son père & de celui de sa première femme,  
3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future épouse  
des actes de décès de son père & mère & de celui de  
son premier mari. - de quel premier en l'original  
& en forme au nombre de neuf & compris un  
certificat de contrat dont il va être parlé & ont après  
avoir été signés par qui de droit descurées  
annexés au présent. - Le futur époux n'ayant  
pu produire les actes de décès dessus dits et  
d'ailleurs pour les deux lignes nous ont conformément  
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Décembre  
au seize, déclaré sous serment qu'ils ignoient  
l'acte de leur père et celui de leur premier mari.  
- se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat  
du quatre Mars mil huit cent huit - la future épouse  
nous a déclaré sous serment & justification  
faire que le véritable nom & prénoms de sa mère  
sont Soly Bonheur Anne, - de futur époux et  
les personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
mariage interpellés par nous en exécution de la loi  
du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il a été fait un contrat de mariage par le présent

P  
Cous  
D  
Cousin

Marie, veuve Nossie à l'habitation d'Orbeville  
 le date du Trente & un Juillet dernier. — Apres avoir  
 donné lecture du chapitre dix, & de l'usage du caducée &  
 l'habitation du mariage nous avons demandé aux dits futur  
 Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,  
 chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi. Charles  
 Francois Desjardins & Françoise Noiroz  
 sont unis pour le mariage, — le tout en présence de  
 Jours de François Bernard, Maître Maçon, âgé de  
 Quarante six ans, demeurant à Saint (Seine) route  
 de la Haute N° 58, ami des Epoux, — 2° Lesjols Lambert  
 Employé, âgé de Trente cinq ans, demeurant à  
 Saint (quatrième arrondissement) rue aux Ours  
 N° 12, cousin des Epoux, — 3° Auguste Loguard  
 propriétaire, âgé de Quarante & un ans, demeurant  
 à Saint (premier arrondissement) rue du Parc N° 112,  
 cousin des Epoux. — 4° Charles Carl, fabricant  
 de bottier, âgé de Trente neuf ans, demeurant à  
 Saint (deuxième arrondissement) rue Greneta  
 N° 43, ami des Epoux — & ont l'Epoux, l'Epouse  
 & le quatre Envois signé avec nous le  
 présent acte de mariage & le tout après lecture  
 faite.

J. C. Desjardins J. Noiroz  
 & P. G. & P. G.  
 Bernard Nicollé P. G.

Le AN mil huit cent soixante seize le  
 Samedi douze Août à onze heures du matin devant  
 nous Jean Baptiste Nossie, adjoint au Maire  
 de la commune d'Orbeville, canton & arrondis-  
 sement de Saint Denis (Seine) remplissant les  
 fonctions par délégation d'Officier public de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement en l'une de ses  
 Mairie de cette commune: Constant Elie  
 Belletot, charronnier, âgé de vingt & un ans résider

74  
 Belletot  
 Constant Elie  
 &  
 Dufour  
 Christiane Denise

Demourant avant au mariage, demourant à Anteuilliers  
précedemment & actuellement à Paris sur le quinzième  
arrondissement rue Polonceau n° 27. Né à Grenelle  
ancienne banlieue de Paris le douze Juillet mil  
huit cent cinquante cinq, fils légitime de Claude François  
Pellenot, chaudronnier, âgé de soixante & un ans  
& de Stéphanie Bray, couturière, âgé de cinquante  
quatre ans, domiciliés avec leurs fils au lieu sus indiqué,  
lesquels sont ici présents & sont consentants au  
présent mariage. — D'une part, — Et demoiselle  
Ernestine Denise Dufour, couturière, âgée de vingt  
deux ans, majeure, demourant chez sa mère & mère  
à Aubervilliers route de Gaudre n° 5. Né à Belleville  
ancienne banlieue de Paris (Seine) le onze Mai mil  
huit cent cinquante quatre, fille légitime de François  
Adolphe Dufour, fondeur de cuivre, âgé de cinquante  
deux ans & de Eugénie Caron, couturière, âgée de  
cinquante trois ans, domiciliés au lieu sus dit. — lesquels  
sont ici présents & sont consentants. — D'autre part —  
— lesquels futurs époux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et dont  
les publications ont été faites & affichées à la principale  
porte de la Mairie de cette Commune le dimanche  
neuf et dix Sept Juillet derniers & à celle de la Mairie  
du quinzième arrondissement le dimanche dix  
& vingt deux Juillet derniers à l'heure de midi,  
conformément à l'Ordonnance & partout sans opposition.  
— Présent droit à leur requête pour leur avoir  
donné lecture de ces publications sus dites. — 2° du  
certificat de non opposition délivré par Mousieur le  
Maire du quinzième arrondissement de la ville de  
Paris. — 3° de l'acte de naissance du futur Epoux  
& 4° de celui de la future Epouse, lesquels pièces  
en bonne & due forme au nombre de trois ont  
après avoir été signés par qui devoit demeurer  
au dossier au présent, — Il est fait ici mention  
que le futur Epoux contracte mariage en vertu  
d'une autorisation à mariage délivrée par  
Mousieur le Gouverneur de Paris en date du douze  
Juillet derniers — du futur Epoux et les personnes  
ici présentes pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'Ordonnance sus dite





banlieue de Paris le sept Juin Mil huit cent cinquante  
trois, fils légitime de Jean Georges Fleck, jour-  
= nalier & de défunte Barbe Lilié, marié de son Fleck  
père est journalier, il est âgé de cinquante cinq ans  
et il reside avec son fils au lieu sus indiqué, il est ici  
présent et il est consentant au présent mariage  
- D'une part - Et Geneviève Marie Pyl  
journalière, âgée de dix huit ans, mineure quant  
au mariage, demeurant avec son père & mère à  
Rue de Valenciennes rue de la Cité No 27, née à Mauberge,  
arrondissement du dit (Nord) le trente & un  
Mai Mil huit cent cinquante huit, fille légitime  
de Pierre Pyl, journalier, âgé de cinquante & un ans  
& de Marie Louise Logée, sans profession âgée de  
quarante quatre ans, domiciliée avec leur fille au  
lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents et sont  
consentant au présent mariage. - D'autre part  
- de quelle futur époux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté et de leur  
les publications sus dites & afficher à la première  
part de la Mairie de cette commune les dimanches  
Vingt trois et trente Juillet dernier à l'heure de midi  
conformément à l'art 10 de la loi de l'organisation. - Faisant  
droit à leur requête nous leur avons donné lecture  
de ces publications sus dites - 1° de l'acte de naissance  
du futur époux & de l'acte de décès de sa mère - 2° de  
l'acte de naissance de la future épouse - lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de trois ont  
après avoir été dignes par qui de droit demeurés  
annexés au présent, - les futurs époux et les  
personnes ici présentes nous assister & entourer le  
mariage interpellés par nous en l'audience de  
l'audience du dix juillet Mil huit cent cinquante  
trois ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat  
de mariage, - après avoir encore donné lecture  
du chapitre dix, titre cinq du code civil intitulé du  
mariage nous avons demandé aux dits futurs époux  
s'ils veulent prendre pour mari & pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmé  
- tivement nous avons déclaré au nom de l'audience  
que Nicolas Fleck & Marie Pyl sont unis  
par le mariage. - Et tout en présence des parents

1.° Hubert Riehl, Macou, âgé de cinquante six ans, demeurant à Saint-Nicolas (arrondissement de Sarrebourg) N.° 2, ami de l'Époux - 2.° Guillaume Richer chauffeur au gaz, demeurant à Dubucvillers passage Saint-Nicolas N.° 21, ami de l'Époux, - 3.° Hubert Riehl, photographe, âgé de vingt huit ans, demeurant à Dubucvillers, passage Saint-Nicolas N.° 21, ami de l'Épouse, - 4.° Jean Fleck, journaliste, âgé de trente six ans, domicilié au même lieu, ami de l'Épouse. - Et tout l'Époux, l'Épouse, le père de l'Époux & trois de l'Épouse signent avec nous, quant aux frères de l'Époux & au sieur Richer, ténants, ils ont déclaré ne s'opposer, de ce qui est, l'acte fait.

Hubert Riehl  
Jean Fleck  
Nicolas Riehl  
Libie Riehl

76  
Mort  
Louis Clément  
Mazure  
Euphémie Léonie

Notre Meuble huit cent soixante seize le  
Jamesi d'âge ont à onze heures trois quarts  
du matin ont comparu pardevant nous  
Jean Baptiste Nicole, adjoint au Maire de la commune de Dubucvillers  
canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant  
par délégation les fonctions d'officier public de l'État civil  
publiquement en l'une des salles de la mairie  
de cette commune : Louis Clément Mort  
Épouse, âgé de vingt trois ans, mineur quant au  
mariage, demeurant avec sa mère à Paris sur le  
dix neuvième arrondissement rue de Orléans N.° 80,  
père à Belleville, ancienne Paroisse de Saint-Le-sauveur  
Notre Meuble huit cent cinquante trois, fils légitime  
de défunt Joseph Dominique Mort & de  
Mère Rose Victoire Robillard, épouse  
âgée de quarante neuf ans, domiciliée avec son fils  
au lieu susindiqué, laquelle est ici présente et est  
consentante au présent mariage. - D'une part  
- Et demoiselle Euphémie Léonie Mazure  
Mauricenne, âgée de vingt deux ans, demeurant  
avec son père à Dubucvillers, rue du Montier, N.° 11, fils  
au Hameau dit au Haras, commune de Longueville

246  
Paris (Seine & Marne) le seize Octobre Mil huit  
Cent cinquante trois. Jelle légitime de Ferdinand  
Stanislas Marure, Couneil, âgé de quarante sept  
ans, demeurant avec sa jelle au lieu sus indiqué et  
de défunte Celestine Euphémie Devault - nous dit  
Stanis Marure père et ici présent & il est convenu  
au présent mariage - D'autre part, - lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la celebra-  
tion du mariage projeté susdits et dont les publi-  
cations ont été faites & affichées à la principale porte  
de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du  
dix neuvième Arrondissement de la Ville de Paris les  
deux dimanches consécutifs Trente Juillet dernier et  
Six de ce mois à l'heure de midi conformément  
à l'Loi & portant sans opposition, - Furent  
présentés à ces Expositions sous leur avoir donné  
lecture de ces publications susdites, - 1<sup>o</sup> du  
Certificat délivré par Mairies de la Mairie du dix neuvième  
Arrondissement de la Ville de Paris - 2<sup>o</sup> de l'acte  
de Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès  
de son père - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future  
Epouse & de l'acte de décès de sa Mère - lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont  
après avoir été signées par qui de droit demeurés  
arrués ou présents - se conformant à l'Ordon-  
nance du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit  
le futur Epoux nous a déclaré sous serment que  
c'est à tort & par erreur qu'il a vu l'acte de décès  
de son père le nom de sa Mère y est écrit Robillard  
au lieu de Robilliard, seule & unique manière de  
l'orthographe, - le futur Epoux et les personnes  
ici présentes pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par Nous en exécution de l'Loi du dix  
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage,  
- après avoir été donné lecture de l'acte susdit  
Six, l'acte a été lu de l'acte de mariage nous  
avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent  
se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de l'Loi que nous  
Clement Moret & Euphémie Lidonie



Marius tout unis par le mariage  
 sont intervenus des lieux 1<sup>o</sup> - Eugène  
 Auguste Bédier, chaudronnier, âgé de  
 cinquante-huit ans, demeurant à Paris sur  
 l'ancien Arrondissement, rue du Louvre saint Martin  
 n<sup>o</sup> 12, ami de l'époux 2<sup>o</sup> André Alexandre Garnier  
 Ebéniste, âgé de cinquante deux ans, demeurant à  
 Paris, même rue n<sup>o</sup> 149, ami de l'époux, - 3<sup>o</sup> Jean  
 Marie Tessier, Rentier, âgé de cinquante huit  
 ans, demeurant à Charenton-le-Pont, rue de l'ancien n<sup>o</sup> 3  
 ami de l'époux, 4<sup>o</sup> & Edouard Poit, Marchand  
 de Vin en gros, âgé de trente dix ans, domicilié au  
 même lieu, ami de l'époux, - Et ont les deux le  
 père de l'épouse & la quatorze témoins signés avec nous  
 Quant à la Mère de l'époux elle a déclaré ne le savoir,  
 l'époux fait 1.

C. Moret J. C. Moret  
 Marius Laurent  
 Garnier Sorain  
 Nicolle adj.

77  
 Bartholomé  
 Ernest François  
 Joseph  
 &  
 Goddet,  
 Alexandrine  
 Clementine

Le Samedi dix huit cent soixante seize  
 le Samedi dix huit cent soixante seize  
 l'ancien Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 par délégation la fonction d'officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de l'ancien  
 de la Mairie de cette commune Ernest François  
 Joseph Bartholomé, chaudronnier, âgé de  
 vingt & un ans, mineur, qu'on a au mariage  
 demeurant à Paris sur le dix neuvième arrondissement  
 - ment, rue de Glondre n<sup>o</sup> 74, passage des Anstais  
 n<sup>o</sup> 101, né à Tarbois, arrondissement de Plombières  
 (Vosges) le dix huit cent cinquante  
 cinq, fils légitime de Pierre Bartholomé, chaudronnier  
 & Marguerite Adèle Jussemart, sans profession.

se réunir ensemble en ladite Commune de Fossez  
le premier à Fey Romonne, arrondissement de Rethel,  
(Ardennes) & la seconde au dit Rethel, lesquels ne sont  
soit ni présents mais tout consentant au présent  
Mariage suivant acte authentique passé pardevant  
Maitre Jules Mistis, notaire à Fossez, résidence de  
Rethel à la date du neuf de ce mois - D'une part  
- Et de l'autre Mlle Alexandrine Clémentine  
Gosset, sans profession, âgée de dix neuf ans demou-  
rant à Aubervilliers rue Neuve No 14, née à Bissy  
Canton de Chammarlès (Seine & Marne) le Neuf  
Mai Mil huit cent cinquante sept, fille légitime de  
François Alexandre Gosset disparu & de défunte Adélaïde  
Lucy Billy - Ma dite future épouse ayant été abandonnée  
par son père et mère, recueillie par l'Administration de  
l'Assistance publique puis par Monsieur Edouard Louis  
Cultivateur suivant acte passé entre l'Administration  
& lui le cinq Mars Mil huit cent soixante deux, les  
Oncles & Oncles deux les deux lignes étant tous  
décédés & son père étant disparu ainsi qu'il a déjà  
été dit elle agit ici comme libre de son chef  
sans & sans. - D'autre part, - lesquels futur  
maris ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont les publications ont été faites  
& affichées 1<sup>o</sup> à la Mairie de cette Commune, 2<sup>o</sup> à celle  
de la Commune d'Acy sus indiquée & 3<sup>o</sup> à celle de  
la Mairie du dix neuvième Arrondissement de la Ville de  
Paris le dimanche quatre Juillet dernier & six de ce  
mois à l'heure de midi conformément à l'Ordonnance  
opposée. - Tenant droit à leur opposition nous  
leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications sus dites  
- 2<sup>o</sup> des certificats de publications & de non opposition  
délivré par Messieurs les Maires d'Acy & du dix neuvième  
Arrondissement de la Ville de Paris, - 3<sup>o</sup> de l'acte  
de Naissance du futur Epoux et des consentements  
à mariage donné par son père & mère - 4<sup>o</sup> de  
l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte  
de décès de sa mère, lesquels pièces en bonne & due  
forme au nombre de six ont après avoir été signées  
par qui de droit demeuré annexés aux présentes  
- n'ayant pu produire l'acte de décès de son  
père & ceux de ses Oncles & Oncles deux les deux  
lignes la future Epouse, se conformant à l'avis

au Louvre d'Etat du Grand Mar mil huit cent huit  
 nous a déclaré sous serment qu'elle ignore la date  
 de leur décès et le lieu de leur derniers domicile. —  
 — Semblable déclaration nous a aussi été faite  
 sous serment par les quatre témoins ci-dessous  
 dénommés. — Le futur Epoux et la personne  
 ici présente pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent soixante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 — Après avoir encore donné lecture du chapitre  
 dix, article cinq du code civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
 nous s'ils veulent se prendre pour mari et  
 pour femme chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que Ernest François  
 Joseph Bartholomé & Alexandrine  
 Césaire Gossel sont unis par le  
 mariage. — Le tout en présence des dits  
 1<sup>er</sup> Louis Martin Léon, Cordonnier, âgé de  
 cinquante cinq ans, demeurant à Paris - 10<sup>e</sup>  
 arrondissement, rue de Houdon, 74, ami de  
 l'Epoux, — 2<sup>e</sup> Eugène Emile Magain  
 sans profession, âgé de trente huit ans, demeurant  
 à Aubervilliers, rue de la Nouvelle France  
 n<sup>o</sup> 10, ami de l'Epoux, — 3<sup>e</sup> Louis Ferdinand Didier  
 cultivateur, âgé de quarante quatre ans, ami de  
 l'Epouse & 4<sup>e</sup> Valer d'Assis, cultivateur, âgé de  
 vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de  
 la Fourmière, ami de l'Epouse. — Les futurs Epoux et les  
 quatre témoins signés avec nous l'ont fait. —

Bartholomé J. F. Gossel  
 Louis Martin Léon  
 Eugène Magain  
 Louis Didier  
 Valer d'Assis

Le au mil huit cent soixante seize le  
 samedi dix neuf août à onze heures & un quart  
 du matin l'officier nous Jean Baptiste Nicole  
 adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)

signé huit fois  
 Bartholomé  
 Gossel  
 Martin  
 Magain  
 Didier  
 Nicole  
 78  
 Olivier  
 Gossel  
 Marie

ont comparu publiquement en l'honneur de la  
Mairie de cette commune; Yves Ollivier,  
journalier, âgé de trente quatre ans, majeur, demeurant  
à Aubervilliers, parage de l'Union n°22, né à  
Squiffie, arrondissement de Gungamp (Cote du  
Nord) le douze Avriè Mil huit cent quarante deux  
fils légitime de Gilles Ollivier & de Marie Jeanne  
Le moal, laboureur domicilié ensemble en la  
dite commune de Squiffie, lesquels ne sont point  
ici présents mais sont consentant au présent  
Mariage suivant acte authentique passé par devant  
Maitre Cobanay, notaire à la résidence de Kermiroch  
à la date du neuf Juillet dernier. — D'une part  
— Et demoiselle Thérèse Gousset, sans  
profession, majeure, âgée de quarante deux ans,  
demeurant à Aubervilliers, parage de l'Union  
n°22, né à Bougey (Haute Saone) le quatre Février  
Mil huit cent trente quatre, fille légitime de Jacques  
Philippe Gousset, propriétaire, demeurant à  
Prouvance - le - Bâin (Haute Marne) & de défunte  
Victoire Joyand. — mon dit Jules Gousset père  
n'est point ici présent mais il est consentant au  
présent Mariage suivant acte authentique passé  
par devant Maitre Barbos, notaire à la dite  
résidence de Bourbonne - le - Bâin à la date du  
deux de ce mois. — D'autre part, — lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la  
célibération du Mariage projeté entre eux et dont  
la publication, ont été faite & affichée à la  
principale porte de la Mairie de cette commune le  
dimanche dix et onze de ce mois à l'heure de  
midi, conformément à la loi sans opposition.  
— Nous ont droit à leur requisiion nous leur  
avons donné lecture 1° de la publication susdite.  
— 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et du  
consentement à mariage donné par son père & mère.  
— 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, sa  
consentement à mariage donné par son père et  
de l'acte de naissance de sa mère. — 4° d'un bulletin de naissance  
dont il va être parlé. — lesquels père & mère  
& leur femme au nombre de six sont après





avait été légué par qui devrait demeurer  
 annexé au présent. - Le futur Gouppe  
 déclare reconnaître & légitimer pour sa  
 fille un enfant né à Paris sur le douzième  
 arrondissement le douze janvier mil huit cent  
 cinquante neuf & inscrit le lendemain sur le  
 Registre de l'état civil du dit arrondissement  
 numéro deux cent quinze et au nom & prénom  
 de Gousset Marie Thérèse Louise Annette  
 comme fille naturelle d'un père non dénommé  
 & de Thérèse Gousset, la future épouse, - Le  
 futur Gouppe et le personnage ici présent pour  
 attester & autoriser le mariage interjurié par nous  
 en exécution de l'art. de la loi du dix huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait  
 de contrat de mariage, - Afin avoir encore donné  
 lecture du chapitre dix, titre cinq de la loi civile institué  
 du mariage nous avons demandé aux dits futur  
 Gouppe & à la future épouse de prendre pour leur  
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de la  
 Procureur des Olliviers & Espérande Gousset  
 sans aucun pacte de mariage, - Et tout en présence  
 du Sieur Léon Gousset, journaliste, âgé de  
 vingt huit ans, demeurant à Clichy la Voie, passage  
 de l'Union n° 21, beau père de l'Gouppe, - 2: Louis  
 Gousset, employé, âgé de vingt neuf ans, demeurant  
 à Paris sur le 13: arrondissement, rue de la Harpe, 27,  
 ami de l'Gouppe, - 3: Maurice Gousset, Employé  
 âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris sur  
 l'avenue de la République n° 13, ami de l'Gouppe, - 4: Henri  
 Gousset, agent, âgé de quarante sept ans, demeurant  
 à Paris (20: arrondissement) rue de la Harpe, 12,  
 ami de l'Gouppe - Et ont les Gouppe et la future épouse  
 signé avec nous, lecture faite.

Olliviers & Gousset Charlesquin  
 Harmon & Gousset Camille  
 Nicolle adjr

79  
Melet  
Fils Athanase  
et  
Laloi  
Maire Isabelle Louise

VI AN Mil huit cent soixante seize le Samedi  
vingt six Oût à onze heures du matin l'adversant nous  
Eugène Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la  
Commune d' Aubervilliers, canton & arrondissement  
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation  
les fonctions d' Officier public de l' Etat civil  
ont comparu publiquement en l'une des Salles  
de la Mairie de cette Commune : Jules Athanase  
Melet, peintre en bâtiments, âgé de vingt cinq ans  
majeur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre  
N° 133, né à La Villette, ancienne banlieue de Paris, le  
dix Mai Mil huit cent cinquante & un, fils légitime  
de Jean Melet serrurier, âgé de cinquante cinq ans  
& de Françoise Taber, sans profession, âgée de quarante six  
ans, domiciliés ensemble à Paris (10<sup>e</sup> arrondissement)  
rue de Flandre, N° 72, lesquels sont ici présents et  
sont consentants au présent mariage. — D'une part  
— Et demoiselle Marie Isabelle Louise  
Laloi, blanchisseuse, âgée de vingt six ans, majeure  
demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, N° 133, née  
à Compiègne (Oise) le quatorze Février Mil huit cent  
cinquante, fille légitime de défunt Louis François Laloi  
& de Marie Josephine Lombard, propriétaire, domiciliés  
aussi en cette Commune, route de Flandre N° 133, laquelle  
est ici présente & elle est consentante au présent  
mariage. — D'autre part, — lesquels futur Epoux  
nour ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont les publications ont été  
faites & affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune le dimanche quatorze & quinze Juin  
dernier à l'heure de midi conformément à l'Article  
168 de la loi de 1804. — Ils ont droit à leurs requêtes  
pour leur avoir donné lecture 1<sup>o</sup> des publications  
sus dites. — 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux  
— 3<sup>o</sup> de celui de la future Epouse & de l'acte de décès de  
leur père — lesquels pièces en bonne & due forme au  
nombre de trois sont après avoir été signées par qui  
de droit demeurer annexes au présent. — Le  
futur Epoux & les personnes ici présentes pour

assistés & autorisés le mariage interpellés par nous en  
 exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
 mariage. - Après avoir encore, donné lecture  
 du chapitre six, titre singulier de civil institué du  
 mariage nous avons demandé aux dits futurs époux  
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-  
 mativement nous avons déclaré au nom de la loi  
 que Jules Athanase Melet & Marie  
 Isabelle Louise Laloi sont unis par le  
 mariage. - ce tout en présence des témoins 3<sup>o</sup>  
 Louis Mercier, employé, âgé de quarante  
 trois ans, demeurant à Aubervilliers, Hotel de  
 la Mairie, ami des époux. - 2<sup>o</sup> Auguste  
 Bonville, charpentier, âgé de cinquante cinq ans,  
 demeurant à Aubervilliers, route de Glandre n<sup>o</sup> 27  
 ami des époux. - 3<sup>o</sup> Léonie Colbentz, souf-  
 fleur en miniature, âgé de vingt huit ans, demeurant  
 à Dornières (Seine) rue de Bretagne n<sup>o</sup> 5 ami  
 de l'épouse. - 4<sup>o</sup> Paul Lombard, marchand,  
 âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers,  
 chemin de la Motte, oncle de l'épouse. - ce sont les  
 témoins et les quatre témoins ci-dessus dénommés  
 signés avec nous le présent acte. - Quant aux  
 père & mère de l'époux & de la mère de l'épouse ils  
 ont déclaré ne le savoir, de ce requis & le tout, Acte  
 fait le 7. 1857 Melet mil Laloi

Louis Mercier  
 Auguste Bonville  
 Léonie Colbentz  
 Paul Lombard

L'an mil huit cent cinquante sept le  
 Samedi vingt six avant à six heures & un quart du  
 matin l'aidant nous Jean Baptiste Nicolle  
 Procureur au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 suppléant par délégation la fonction d'officier public de l'état civil

80  
 Montignat  
 Eugène Ulysse  
 &  
 Dumoulin  
 Elieane Josephine

Le Samedi  
 nous  
 de la  
 ssements  
 gation  
 civil  
 Lalle  
 anase  
 emme  
 laudré  
 er, le  
 s légitime  
 emyon  
 gnam b d'ig  
 sissimul  
 uts et  
 ne part  
 ouise  
 Majorne  
 33, ni  
 cent  
 air Laloi  
 somiebis  
 laquelle  
 erit  
 ter époux  
 mariage  
 ite  
 arie  
 Juin  
 Laloi  
 equitau  
 iation  
 ter époux  
 air de  
 em au  
 par qui  
 les  
 faut

ent comparu publiquement en l'une des salles de  
la Mairie de cette Commune : Eugène Mlysse  
Mourgues, Canneur, âgé de vingt ans, mineur,  
demeurant avec sa mère à Aubervilliers,  
route de Plaine N° 11, né à Melun (Seine & Marne)  
le vingt cinq Mai mil huit cent cinquante six  
fils légitime de Mlysse Isidore Mourgues  
Canneur, âgé de quarante six ans & de Léonie Abime  
Dubois, sans profession, âgée de quarante ans,  
domiciliée avec leur fille au lieu sus indiqué, lequel  
sont ici présents & sont consentant au présent  
Mariage. - D'une part. - Et Demoiselle  
Eleonore Josephine Demoulins, parfumeuse,  
âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant  
avec sa mère à Aubervilliers, route de Plaine N° 11,  
fille légitime de défunt Charles Demoulins et de  
Christine Prédembach, sans profession, domiciliée  
avec sa fille au lieu sus indiqué, laquelle est ici présente  
et est consentante au présent mariage. - D'autre part.  
- lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
la célébration du présent mariage et dont les publica-  
tions ont été faites et affichées à la Mairie de cette Commune  
les deux dimanches consécutifs treize et vingt de ce mois à l'heure de  
Midi, conformément à la loi sans opposition.  
- Faisant droit à leur acquisition nous leur avons donné  
lecture 1° - des publications sus dites - 2° de l'acte  
de Naissance du futur Epoux. - 3° de l'acte de Naissance  
de la future Epouse et de l'acte de décès de son père  
- laquelle pièce en bonne et due forme au nombre  
de trois dont a pu avoir été signée par qui de droit  
demeurer annexée au présent. - Les futurs Epoux  
et le juré ici présents pour assister & autoriser  
le mariage interpellés par nous en exécution de  
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
mariage. - Après avoir encore été donné lecture  
du chapitre six, titre cinquième du Code civil intitulé  
du mariage nous avons demandé aux dits futurs  
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour

Legs

le 22 8 1856

Or  
Je  
H  
Marie

quatre vingt



femme, chacun d'eux ayant réprouvé  
 séparément et affirmativement pour et sur  
 déclaré au nom de la loi que Eugène Mlyse  
 Mourgues & Léonore Joséphine Dumoulin  
 sont unis par le mariage. - Le tout en présence  
 des deux 1° Pierre Bonin, Employé, âgé de soixante  
 trois ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de  
 Sartre N° 7, ami de l'Époux. - 2° Louis Miral  
 Employé, âgé de quarante trois ans, demeurant  
 à Aubervilliers, Hôtel de la Mairie, ami de l'Époux.  
 - 3° Henri Lemaitre, charcutier, âgé de quarante  
 trois ans, demeurant à Saint Denis, rue Paroisse  
 N° 3, ami de l'Épouse & 4° Charles Dumoulin, Verrier,  
 âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, route de  
 Flandre N° 113, frère de l'Épouse - Et ont les Époux, le père de l'Épouse  
 et les quatre témoins signé avec nous, quest aux fins de l'Époux  
 et que déclaré ne le savoir, dice et quoy, lecture faite /

E. M. Mourgues Pour l'Époux  
 E. No. Mourgue Pour l'Épouse  
 J. Dumoulin Pour le père de l'Épouse  
 H. Lemaitre Pour l'un des témoins  
 C. Dumoulin Pour l'autre des témoins  
 M. Bonin Pour l'un des témoins  
 L. Miral Pour l'autre des témoins

81.  
 Ommes  
 Jean Marie  
 &  
 Houdret  
 Marie Lambertine

Par moi, huit cent soixante seize  
 le Samedi Vingt dix Août à onze heures trois quarts  
 du matin pardevant nous Jean Baptiste Pielle  
 Conseiller au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 remplissant par délégation les fonctions d'Officier public et  
 ont comparu publiquement en la Mairie de cette  
 Commune : Jean Marie Ommes, Lorryeur,  
 Lorryeur, âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant  
 à Aubervilliers, route de Flandre N° 113, et à Nantes  
 (Voie Inférieure) le quatre Pierre Miral plus un  
 quarante huit, fils légitime de Jean Marie Ommes  
 veuf & de Michelle Ommes, Vanchissuse, demeurant  
 en la susdite Ville de Nantes, laquelle n'est point ici présente  
 mais est consentante au présent mariage d'icelle acte

authentique paré pardevant Maître Deliquet & son  
collègue, notaires à la résidence de la dite ville de  
Nantes à la date du quatre de ce mois - D'une part  
- Et demoiselle Marie Lambertine Houdret,  
couturière, âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant  
à Aubervilliers, route de Flandre N° 133, née à Namur  
(Belgique) le vingt trois Mai mil huit cent cinquante  
quatre, fille légitime de Lambert Houdret, employé  
âgé de cinquante cinq ans & de Marie Joseph René, sans  
profession, âgé de quarante six ans, domiciliés ensemble  
à Paris (Seine) rue du Chemin vert N° 22, lesquels  
sont ici présents & sont consentant au présent mariage  
- D'autre part - lesquels futur Epoux nous  
ont requis de procéder au présent mariage & ont les  
publications ont été faites & affichées à la principale  
porte de la mairie de cette commune les deux dimanches  
consécutifs huit & vingt deux mois à l'heure de midi  
conformément à la loi sans opposition. - Présents  
sont à leur requête nous leur avons donné lecture  
1° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de  
dépense de son père & du consentement à mariage donné  
par sa mère - 2° & de l'acte de naissance de la future  
Epouse - 3° et enfin d'un bulletin de naissance dont  
il va être parlé, - lesquels présent en bonne et due  
forme au nombre de cinq dont après avoir été dignes  
par qui de droit demeuré annexé aux présentes  
- le futur Epoux déclare reconnaître & légitimer  
un enfant de sexe féminin né à Paris (Seine) le  
vingt sept Février mil huit cent soixante quinze & inscrit  
sur le Registre de l'état civil de la dite commune  
le deux Mars dernière sous le nom & prénom  
de Omnis Joséphine Lambertine comme  
fille naturelle de Jean Marie Omnis & de Marie  
Lambertine Houdret le futur Epoux, - lesquels  
futur Epoux et les personnes ici présentes nous  
assistés & autorisés le mariage interpellés par nous  
sur l'exécution de la loi du six Juillet mil huit cent  
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été  
fait de contrat de mariage, - Après avoir encore  
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil  
intitulé du mariage nous avons demandé aux  
dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour

8  
Ans  
Augustin  
Ton  
Marie

Mari & pour femme, chacun d'eux ayant le bon & sépa-  
rément & affirmativement nous avons téllé au  
nom de la ligne Jean Marie Ommes & O  
Marie Lambertine Houdret sont unis par  
le Mariage, - ce tout en présence des Vicaires  
Gabriel Pillon Caumes, âgé de vingt cinq ans  
demeurant à l'artie (Seine) route de Gloude n° 102,  
ami de l'Epoux, - 2<sup>e</sup> Vitor Dupont, Caumes, âgé  
de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers,  
rue de Sans n° 11, ami de l'Epoux, - 3<sup>e</sup> Deplane  
Eugène, employé, âgé de trente cinq ans, demeurant  
à Aubervilliers, rue du Vinier n° 110, beau frère de  
l'Epoux & 4<sup>e</sup> Jules Briet, employé, âgé de  
trente ans, demeurant à Paris, rue Granta n° 19,  
ami de l'Epouse, - Et ont l'Epoux, l'Epouse, le  
père & mère de l'Epoux & la quatre témoin ci-dessus  
dénommés signés avec nous le présent acte de  
Mariage, & le tout a été lecture faite,

J. M. Ommes M L Houdret  
L. Houdret  
M. Houdret  
Jules Briet  
A. Dupont  
Dupont  
Billon  
Nicolle adjt

L'An mil huit cent soixante seize le samedi seize  
Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Jean  
Nicolle adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers  
canton de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil  
ont comparu publiquement en l'une des salles de la  
mairie de cette Commune Augustin Joseph Ansaldo,  
mémorice, majeure demeurant à Paris (ancien arrondissement)  
rue Oberkampf, n° 121, fils légitime de défunt Jacques Ansaldo  
et de Marie Hyacinthe Zanetto, sans profession demeurant à  
Aosld (Italie) mon ditieur Ansaldo, né à Aosld (Italie) le dix neuf  
Janvier mil huit cent quarante sept. ma dite dame vave Ansaldo n'ait  
point été présente mais elle est consentante au présent mariage, en vertu  
d'un consentement à mariage reçu par M<sup>e</sup> Carton, notaire à Aosld (Italie)  
le quatorze juillet dernier, enregistré & légalisé - D'une part -

82  
Ansaldo  
Augustin Joseph  
ou  
Toncham  
Marie Berthe

Et demoiselle Marie Berthe Touchain, institutrice, majeure  
demeurant à Aubervilliers, rue du Landy n° 9, fille légitime de  
Jacques Touchain, menuisier et de Madeleine Peronnet, décédée,  
demeurant à Aubervilliers, avec sa fille, ma dite demoiselle Touchain, née  
à Meung (Loiret) le premier septembre mil huit cent cinquante  
trois. avec dit sieur Touchain et consentant au présent mariage.  
D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à  
la célébration du présent mariage, dont les publications ont été  
faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanche  
vingt et vingt trois août dernier à l'heure de midi et à la mairie du  
ancien arrondissement de Paris aux mêmes jours et dates que ci-dessus  
le tout sans opposition. Faisant droit à leurs requêtes nous avons  
donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance  
du futur époux et de l'acte de décès de son père et du consentement  
à mariage donné par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la  
future épouse et d'un extrait des actes de reconstitution de l'état  
civil, attestant que lors du mariage de Jean Touchain père de la future  
épouse, la mère de celle-ci était décédée - et 4° d'un certificat de  
publication de mariage délivré par M. le Maire du ancien arrondissement  
de Paris en date du vingt trois août mil huit cent cinquante sept.  
Lesquelles pièces après avoir été signées et paraphées par nous  
de trois sur demeurés au présent. Les futurs époux  
et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le  
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du  
dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir  
encore donné lecture du Chapitre Sixième cinq du Code  
civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux  
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi  
que Arsaldo Augustin Joseph et Touchain Marie  
Berthe sont unis par le mariage, le tout en présence  
des sieurs 1° Chapellet Etienne Pierre, âgé de soixante ans  
demeurant à Paris, rue des Filles n° 7 bis, ami du futur, 2°  
Jean Eugène Touchain, menuisier, âgé de trente quatre  
ans demeurant à Saint Ouen (Seine), rue Saint  
Louis n° 18, frère de la future épouse, 3° Louis  
Eugène Meunier, marchand grainetier,  
âgé de trente six ans demeurant à Aubervilliers  
rue aux Herbes n° vingt sept, ami de

83  
E. W.  
Augustin  
E. M.  
L. P.  
M. S.



la future épouse, et H<sup>o</sup>. Emile Trameuil  
 Noiret, rentier, âgé de trente six ans  
 demeurant aussi à Aubervilliers rue  
 Landy n<sup>o</sup> 5 bis, ami de la future épouse  
 aux côtés de son père de l'épouse et les témoins  
 signé avec nous le présent acte de mariage, le  
 tout après lecture faite.



A. H. Trameuil  
 M. B. Trameuil  
 E. Noiret  
 E. Trameuil  
 Nicolle

83  
 Eury  
 Augustus Joseph  
 Ernest  
 Lair  
 Octavie Sidonie

L'An mil huit cent soixante seize le samedi seize septembre  
 à onze heures et demi du matin, Pardevaux Neus Jean Baptiste  
 Nicolle, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Saint-  
 Denis (sans) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil  
 our comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette  
 Commune Augustus Joseph Ernest Eury, employé de Commerce  
 majeur, demeurant à Paris, rue Davy n<sup>o</sup> 1, né à Caen (Calvados)  
 le vingt juillet mil huit cent quarante six, fils légitime de Pierre  
 Paul Eury, propriétaire, demeurant à Conde, sur-vire (Manche)  
 et de défunte Marie Emile Julie Ameline - son dix se Eury père  
 n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage  
 en vertu d'un acte authentique, reçu par m<sup>e</sup>. Joly, notaire à  
 Corigni - sur-vire en date du dix sept août dernier, enregistré et  
 légalisé d'une part - Et demoiselle Octavie Sidonie Lair,  
 brunsseuse, majeure, demeurant à Aubervilliers avec ses père et  
 mère, route de Flandre n<sup>o</sup> 7. Lesquels sans ici présent et sans  
 consentant au présent mariage - ma dite demoiselle Lair, née  
 à Nantes (Vire Inférieure) le quatre mars mil huit cent  
 cinquante quatre - D'autre part - Lesquels futur époux nous  
 ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux toutes les publications ont été faites et affichées à la  
 porte de la mairie de cette Commune et à celle de la mairie  
 du dix septième arrondissement de Paris, les dimanches trois et  
 dix septembre présent mois à l'heure de midi, sans oppositions -  
 Faisant ainsi à leurs requêtes leur avons donné lecture

1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux  
 et de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la  
 future épouse et du certificat de publication à mariage sus-énoncé  
 et 4° d'un certificat de contrat de mariage reçu par M<sup>r</sup>. Guille  
 Leclerc, notaire à Charenton-lez-Paris au date du douze septembre  
 présent mois, lesquelles pièces, après avoir été signées et paraphées  
 par qui de droit sont demeurées annexées au présent. Les  
 futur époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser  
 le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été  
 fait un contrat de mariage reçu par le dit M<sup>r</sup>. Leclerc sus-déigné.  
 Après avoir encore donné lecture du chapitre sixième titre cinq  
 du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé  
 aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et  
 pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que  
 Eury Augustin Joseph Emyr et Lait Octavie Sidonie,  
 sont unis par le mariage, le tout en présence des Seigneurs  
 1° Charles Louis Auguste Regnault, fabricant de  
 verres et couleurs, demeurant à Bouzy (seine) ami du futur,  
 2° Noël Etienne Agnier Jurey, âgé de trente six ans, marchand  
 de vins, demeurant à Paris rue Caumartin n° 71 -  
 ami du futur, 3° Jean Pierre Pique, raffineur âgé  
 de soixante quatre ans, demeurant à Paris, rue  
 du faubourg Saint-Martin n° 263, ami de l'épouse  
 et 4° Louis Clément Moret, ouvrier en pianos,  
 âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris, rue  
 de Flandre n° 147, ami du futur - Et ont les époux  
 le père de l'épouse et les quatre témoins signés avec  
 nous, la mère de l'épouse ayant déclaré que le  
 savoir de ce requis de tout après lecture faite.

a J. Eury O. S. Lait Lait  
 Regnault J. Jurey L. Moret A. Regnault  
 Pique Moret Nicolle adjt

64  
Marquet  
Louis

ou  
Lemoulinier  
Elise Henriette Alphonsine

L'An mil huit cent soixante seize le jeudi vingt et un septembre  
à quatre heures du soir Pardevant Nous Louis Marquet  
Pardis, maire de la Commune d' Aubervilliers Canton  
et arrondissement de Saint Denis (seine) remplissant la fonction  
d'officier d'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie  
de cette Commune Louis Marquet, maçon, majeur, demeurant à  
Aubervilliers rue Charroux n° 2, né à Yarnes (Eure) le dix neuf  
avril mil huit cent quarante six, fils légitime de Louis Marquet  
et de Charlotte Regnier, commerçante demeurant à Yarnes (Eure)  
ma dite dame veuve Marquet ici présente et consentant au dit mariage  
D'une part - Et demoiselle Elise Henriette Alphonsine Lemoulinier  
couturière, majeure, née à Paris-Lavillette, le douze septembre mil  
huit cent quarante cinq, fille légitime de Victorin Leon Lemoulinier  
tailleur de pierres, demeurant à Noisy-le-sec (seine) rue Bremaux  
n° 14 et de Henriette Elisabeth Ronsin, couturière, demeurant  
à Aubervilliers rue Charroux n° 2, ma dite demoiselle Lemoulinier  
domiciliée en cette Commune rue Charroux 2 - son dit sous Lemoulinier  
père n'est point ici présent mais il est consentant au dit mariage  
en vertu d'un acte authentique, reçu par M<sup>e</sup> Pottier, notaire à  
Noisy-le-sec, en date du treize septembre mil huit cent soixante seize  
enregistré - madame Lemoulinier est ici présente et est consentante  
au dit mariage - D'autre part - Lesquels futurs époux nous  
ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux et de leur les publications ont été faites et affichées à la  
porte de la mairie de cette Commune le dix et dix sept septembre  
mil huit cent soixante six à l'heure de midi sans oppositions -  
Faisant devoir à leur requête leur avons donné lecture 1<sup>o</sup>  
des publications sus-dites, 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur  
époux, et de l'acte de décès de son père, 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
de la future épouse et du consentement à mariage donné  
par son père, lesquelles pièces au nombre de quatre  
sont après avoir été signées par qui de droit, sont  
demeurées annexées au présent - Les futurs époux et les  
personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
n'a point été fait de contrat de mariage - Après  
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code  
civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits  
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la

que Louis Marquet et Elise Bernette Alphonse  
 Lemerlinier, sont mis par le mariage, de tout en  
 présence de Des sieurs Jean Louis Nicolas, cultivateur, âgé de  
 quatre vingt un ans, demeurant à Noisy le Sec (reim) 2<sup>e</sup>  
 Adolphe Bertronille, jardinier, âgé de trente ans, demeurant  
 aussi à Noisy le Sec - 3<sup>e</sup> Alexis Gugen raffineur, âgé  
 de quarante ans demeurant à Auberville de 4<sup>e</sup>  
 Caron Frederic, magistrature, domicilié aussi à  
 Auberville tous amis des époux lesquels ont  
 signé avec les époux et leurs amis qui le disent l'un  
 le tout après lecture faite, à l'exception de la  
 mère de l'Épouse qui a déclaré ne savoir signer de  
 ce requin lecture faite.

Nicolas Nicolas Désire Nicolas  
 Charron L. J. Goudet Jacques  
 Nicolas Bertouille Bordier

85  
 Nicolas  
 Claphouse Zéphirin  
 Gombert  
 Claude Louise Bathilde

Le dix huit cent soixante seize le jeudi  
 Nuge & en Septembre à quatre heures & demie du soir  
 pardevant nous Gombert Claude Gombert, Maire de  
 la commune d'Auberville canton d'arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) remplissant par  
 fonctions d'officiers public de la dite Commune  
 ont comparu publiquement en l'une des salles  
 de la mairie de cette commune: Claphouse  
 Zéphirin Nicolas, charron, âgé de quatre quatre  
 ans, mineur quant au mariage, demeurant avec  
 sa mère & père à Saint Denis le dixième arrondissement  
 rue Saint Marc N° 475, né à Noisy-le-Sec, canton  
 de Pantin, le dix sept juillet mil huit cent sixante  
 deux, fils légitime de Joseph Elisée Nicolas  
 Charron, âgé de quarante six ans & de Elisée  
 Nicolas sans profession, âgée de quarante cinq  
 ans, domiciliés ensemble à Paris sur les lieux  
 sus indiqués, lesquels sont ici présents & sont convenus  
 au présent mariage - D'une part. - Et  
 Demoiselle Claude Louise Bathilde Gombert  
 Couturier, âgée de dix neuf ans, mineur quant au



Mariage, demeurant à Oubervilliers  
 Charbon Nob, fille naturelle non reconnue  
 Marie Claude Goubert, Ma dite future  
 Epouse étant mineure il a été convoqué un conseil  
 de famille devant Monsieur le Vasseur Juge de lair du Canton  
 de Saint-Vincent & suivant décision prise devant & par  
 le Magistrat à la date du vingt trois d'août Monsieur  
 Ferdinand Toudet, propriétaire demeurant à  
 Oubervilliers a été nommé tuteur ad hoc à l'effet  
 par lui de donner son consentement au mariage  
 projeté entre elle & le futur Epoux. - Et est resté  
 présent & il est consentant. - D'autre part  
 lequel futur Epoux n'ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté entre eux  
 dont les publications ont été faites & affichées  
 à la principale porte de la Mairie de cette commune  
 & à celle de la Mairie du dixième Arrondissement  
 de la Ville de Paris le deux dimanche sous l'édifice  
 aux & dix huit juin dernier à l'heure de  
 midi, conformément à la loi & sans  
 opposition. - Faisant droit à leur requête  
 nous leur avons donné lecture de la publication  
 susdite & compris le certificat délivré par Monsieur  
 le Maire du dixième Arrondissement de la Ville de  
 Paris, - Et de l'Acte de Naissance du futur Epoux  
 - Et de l'Acte de Naissance de la future Epouse &  
 de l'Extrait des Minutes du Greffe de la Justice de  
 lair de la Canton de Saint-Vincent nomment Monsieur  
 Toudet, tuteur - lequelle pièce se bonne &  
 que nous au nombre de trois tant après avoir  
 été signés par qu'il de droit demeurés annexés  
 aux présentes. - Le futur Epoux & la personne  
 lui présente pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
 - Après avoir encore donné lecture du chapitre  
 dix, titre cinq de la loi institué le mariage  
 nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour Marie & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement nous avons donné au nom de  
 la loi que Monsieur Joseph Nicolas  
 & Claude Louise Bathilde Goubert sont

unis par le Mariage; - 1<sup>er</sup> est en présence de  
 1<sup>er</sup> Jean Louis Nicolas, Cultivateur, âgé de quarante  
 huit ans, demeurant à Noisy-le-sec, grand-père de  
 l'Époux. - 2<sup>o</sup> Adolphe Bertrouille, Jardinier  
 âgé de trente ans, demeurant aussi à Noisy-le-sec  
 Grand-frère de l'Époux. - 3<sup>o</sup> Alexis Guynon,  
 Raffineur, âgé de trente cinq ans, demeurant à  
 Aubervilliers, rue Charrea N<sup>o</sup> 4, ami de l'Époux  
 - 4<sup>o</sup> & Frédéric Carou, fruitier, âgé de quarante  
 six ans, domicilié en cette commune, - Et est les  
 Époux, le père & mère de l'Époux, le tuteur de l'Époux & les  
 quatre Époux signés avec nous le présent acte de  
 Mariage, lecture faite.

Marquet Cha le moulinier

Loiselet L. Carou

A. J. Stettin. Berdier

86  
 Etienne  
 Philippe Joseph  
 et  
 Capoulade  
 Julie Elisa

Le dix huit cent soixante six  
 le Samedi vingt trois Septembre mil huit cent  
 soixante six devant nous Jean Baptiste  
 Nicolle, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers  
 Canton & Arrondissement de Saint Denis en remplacement  
 par délégation du fonctionnaire d'Offices publics d'Aubervilliers  
 ont comparu publiquement en l'honneur de l'acte  
 de la Maire de cette Commune: Philippe  
 Joseph Etienne, Employé, âgé de trente quatre  
 ans, majeur, demeurant à Paris, 2<sup>o</sup> Arrondissement  
 rue Boulevard de l'Italie N<sup>o</sup> 18, né à Ham  
 sur Meuse ( Ardennes ) le premier Juillet mil  
 huit cent quarante deux, fils légitime de  
 défunt Etienne Joseph Etienne & Marie  
 Joseph Bonhoux. - mandé futur Époux  
 agissant ici comme libre sans tout subroite et  
 action - Le Père & Mère dans les deux lignes  
 étant tous décédés - D'une part. - Le demeurant  
 Julie Elisa Capoulade, couturière, âgée  
 de vingt six ans, majeure, demeurant avec sa mère  
 à Aubervilliers, route de Flandre N<sup>o</sup> 39, rue à Paris  
 sur le dix neuvième arrondissement le trois décembre  
 mil huit cent quarante neuf, fille légitime de

quatre vingt cinq

défont Jean Capoulade & de Julie Dupouy, ma-  
 rchande de charbon, âgé de cinquante cinq ans laquelle  
 est présente & est consentante au présent mariage  
 & autre part - de quelle futur Epoux nous ont  
 Equis de procéder à la célébration de mariage projeté  
 entre eux & dont les publications ont été faites et  
 affichées à la principale porte de la Mairie de cette  
 Commune & à celle de la Mairie du deuxième Arrondissement  
 de la Ville de Paris les deux dimanches  
 Consécutifs Vingt & Vingt sept Août dernier à l'heure  
 de midi, conformément à l'Ordonnance de publication  
 - Et ont écrit à leur requête leur amour donné  
 lecture de la publication susdite, - 2<sup>e</sup> de l'acte  
 de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès  
 de son père & mère & de l'acte de publication  
 de la Mairie du deuxième Arrondissement  
 de la Ville de Paris - 3<sup>e</sup> Leurs Puissions délivrés par  
 l'Administration chargée de la conservation des  
 actes de l'Etat civil remplacants l'acte de naissance  
 de la future Epouse détenu sous de l'insurrection  
 du dix huit Mars Mil huit cent soixante & onze & de  
 l'acte de décès de son père, - laquelle pièces en  
 bonne & due forme au nombre de six dont quatre  
 ont été signés par qui de droit de même  
 annexés aux présentes, - de l'Etat Epoux n'ayant  
 pu produire les actes de décès de ses parents & d'ailleurs  
 sans les deux lignes nous a, conformément à  
 l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor  
 an dix sept déclaré sous serment qu'il ignore la  
 date de leur décès et celui de leurs derniers domiciles  
 - Semblable déclaration nous a aussi été faite  
 sous serment par les quatre Epoux ci-dessus  
 dénommés - la futur Epoux, la future Epouse, la  
 Mère de celle-ci & la susdite quatre témoins ci-dessus  
 indiqués nous ont, en vertu de la loi du dix Sixième  
 Mil huit soixante & onze, déclaré sous serment  
 qu'il a été impossible à la future Epouse de  
 produire son acte de naissance pour le motif  
 susénoncé. - la futur Epoux et le père de celle-ci  
 présentes pour assister & autoriser le mariage interposé  
 par nous en exécution de la loi du dix huit Mil  
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
 été fait de contrat de mariage, - Apres avoir avec

de Jean  
 naturel  
 père de  
 demeur  
 le sieur  
 Dupouy  
 tout à  
 l'Epouse  
 cinquante  
 et les  
 de  
 Sieur  
 huit cent  
 Baptiste  
 Auberville  
 un fils  
 de l'Etat  
 de la loi  
 l'Epouse  
 quatre  
 condamnés  
 à Ham  
 et Mil  
 l'acte de  
 Mairie  
 Epoux  
 et  
 lignes  
 demeur  
 âgé  
 la mère  
 l'acte  
 de l'acte  
 ne de

l'acte de lecture du chapitre six, titre cinq du code civil  
 intitulé du mariage nous avoir demandé aux dits  
 futur époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement nous avoir déclaré au nom de la  
 loi que Philippe Joseph Etienne & Julie  
 Elise Capoulade sont unis par le mariage.  
 - Et tout en présence des Juges 1<sup>o</sup> - Paul Dupré,  
 Maître d'hôtel, âgé de cinquante quatre ans, demeurant  
 à Paris, rue du Châteauneuf n<sup>o</sup> 29, cousin de l'époux.  
 - 2<sup>o</sup> Desphouse Guyvermoutte, sergent de ville, âgé  
 de quarante ans, demeurant à Paris sur le Vingtème  
 arrondissement, rue Bivac, 22, ami de l'époux.  
 - 3<sup>o</sup> Louis Capoulade, sculpteur, âgé de trente  
 deux ans, demeurant à Paris - (dixième arrondissement  
 Boulevard de la Vierge n<sup>o</sup> 226, ami de l'époux & frère  
 de l'épouse. - 4<sup>o</sup> & Pierre Emile Capoulade, marchand  
 de charbon, âgé de trente ans, demeurant à  
 Aubervilliers, route de St Maurice n<sup>o</sup> 87, frère de l'époux. Et  
 ont les époux, la mère de l'épouse & les quatre témoins signés  
 avec nous, lecture faite / .

Philippe Joseph Etienne  
 & Julie Elise Capoulade  
 Capoulade L. Dupré Guyvermoutte  
 Nicolle adj.

27  
 Leininger  
 Louis  
 &  
 Walter  
 Marie Anne

Le dix huit cent soixante six le Samedi  
 trente Septembre mil huit cent soixante six à onze  
 heures du matin pardevant nous Louis Capoulade  
 Bourgeois Maire de la commune d'Aubervilliers, canton  
 & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil  
 ont comparu publiquement en l'ance de l'alle de la mairie  
 de cette commune : Louis Leininger, Raffineur  
 âgé de vingt six ans, majeur, demeurant à Aubervilliers,  
 route de St Maurice n<sup>o</sup> 43, né à Stuzelbroun, ancien arrondis-  
 sement de Sarreguemine le seize civil mil huit cent  
 cinquante deux, fils légitime de Jean Leininger, agent  
 de police & de Christine Fritz, sans profession, communi-

Jean Baptiste Nicolle, adjoint  
 au Maire  
 J. Leininger  
 M. A. Walter  
 Lutz  
 Leiter Ott  
 Nicolle adj.

date de  
 la fête





ensemble que dit Stupelbroun, lequel ne  
sont point ici présents mais ont consenti  
au présent Mariage suivant acte authentique  
paré pardevant Maître Blevigne, Notaire à la résidence  
de Bitche, Arrondissement de Sarregueminer (Moselle  
Allemande) à la date du deux Mai Mil huit cent  
soixante six

— Et demoiselle Marie Anne Walter, Ouvrière  
demeurant avec sa mère à Oulxvillers, route de  
Blanc 2<sup>e</sup> 2<sup>e</sup>, née à Remberg, Canton de Bitche,  
arrondissement de Sarregueminer (Moselle), âgée de  
vingt quatre ans, majeure, fille légitime de défunt  
Harold Walter & de Marie Anne Katz, sans profession  
demeure susdite, laquelle est ici présente & expressément  
sente au présent Mariage — D'autre part

acte de N<sup>o</sup> de  
de future

— Ma dite future Epouse est née au dit Remberg le  
cinq Décembre Mil huit cent cinquante & six.

— Lesquels futurs Epoux nous ont requis précédés  
à la célébration du mariage projeté et donc les  
publications ont été faites & affichées à la principale  
porte de la Mairie de cette Commune le dimanche dix  
sept & vingt quatre Septembre, présent Mois, à  
l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition.

— Faisant droit à leur requisiion leur avons donné  
lecture de ces publications susdites. — 2<sup>e</sup> d'un  
acte de Notoriété paré pardevant M<sup>o</sup> le Juge  
de l'arrondissement de Sarregueminer par le Tribunal civil de  
Sarregueminer en date du huit Juillet Mil huit cent soixante six.

— L'acte de Notoriété en date du quinze Juillet Mil huit  
cent soixante six revu par M<sup>o</sup> le Juge de l'arrondissement  
de l'arrondissement de Saint Denis constatant, sept témoins  
à tant présents & ayant prêté serment que par omission  
la naissance du futur Epoux n'a point été constatée  
sur le Register de l'Etat civil de Stupelbroun, lequel  
acte le remplaçant légalement l'acte de naissance. — 3<sup>e</sup> du  
consentement à mariage donné par son père & mère.

— 3<sup>e</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte  
de son père — de laquelle pièce en bonne & due  
forme au nombre de quatre sont après avoir été signés  
par qui de droit demeurer annexés aux présents, — les  
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour attester

& autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution  
 de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante. Nous avons  
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et  
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
 et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi  
 que Louis Leisinger & Marie Anne Walter sont  
 unis par le mariage. — de tout en présence de l'Union  
 1<sup>o</sup> — Frédéric Ott, employé, âgé de trente & un ans  
 demeurant à Pantin, route de St Maurice N<sup>o</sup> 64 / (Seine)  
 ami de l'Epoux, — 2<sup>o</sup> Pierre Seiler, Raffineur, âgé  
 de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers  
 route de St Maurice N<sup>o</sup> 43, ami de l'Epoux. — 3<sup>o</sup> Nicolas  
 Lutz, Cordonnier sur cristaux, âgé de quarante deux  
 ans, demeurant à Cléry (Seine) route de la Provenance  
 N<sup>o</sup> 5. — 4<sup>o</sup> & Frédéric Muel, Verrier, âgé de quarante  
 quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de St Maurice  
 N<sup>o</sup> 8, en deux derniers amis de la future. — Et ont signé  
 avec nous les Epoux, la Mère de l'Epoux & les quatre  
 témoins ci-dessus dénommés & ce tout après lecture

approuvé la lecture de dix ans  
 motifs rayés nuls

L Leisinger  
 M A Walter  
 M A Ott  
 Muel Lutz  
 Seiler  
 3 Nicole adj

L Leisinger  
 M A Walter  
 Muel Lutz  
 Seiler Ott  
 Nicole adj

88  
 Meylan  
 Albert Louis  
 &  
 Gonport  
 Laurence Melanie

L'an mil huit cent soixante six le  
 Mardi trois Elébe à onze heures du matin pardevant  
 nous Pierre François Crozier, adjoint au Maire  
 de la Commune d'Aubervilliers, Canton & arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation  
 les fonctions d'officier public de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement en l'une des salles de  
 la Mairie de cette Commune : Albert Louis  
 Meylan, Géomètre, âgé de trente dix ans, majeur,  
 demeurant à Aubervilliers au Montoir Numéro huit,  
 né à Guermantes (Seine & Marne) le vingt six juin  
 mil huit cent quarante, fils légitime de Louis  
 Meylan Regimeur du domaine de Genouville, âgé  
 de soixante six ans & de Louise Albertine Courmoult

Sans profession, âgé de cinquante neuf ans, domicilié ensemble au château de Senouville (Cens & Bois), lequel sont ici présents & sont consentant au présent mariage - D'une part, - D'autre part Laurence Melanie Poupert, Contarine, âgée de seize ans mineure, demeurant avec sa mère à Oubervilliers rue du Moulin n° 8, née à Fontenot Canton de Font Sainte Maxime, Arrondissement de Senlis (Oise) le vingt huit Mars mil huit cent soixante fille légitime de défunt Louis Antoine Poupert & de Melanie Joseph Bessains, sans profession, âgée de trente neuf ans, laquelle est ici présente et est consentante au présent mariage - D'autre part - lequel futur Epoux nous ont requis de procéder au mariage projeté entre eux et dont la publication ont été faite et affichée à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche vingt sept Août dernier & tous les jours suivants à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. - Devant nous à leur requête nous leur avons donné lecture de ces publications sus dites. - 1° de l'acte de Naissance du futur Epoux. - 2° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père. - 3° d'un Certificat de Contrat dont il va être fait mention - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont, après avoir été signées par qui de droit, demeurées annexées au présent. - La future Epouse se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit nous a déclaré sous serment, qu'elle n'est ni mariée ni parvenue que dans son acte de naissance sa mère est nommée & prénommée Anastasie Joseph Bessains & dans l'acte de décès de son père Melanie Bessains au lieu de : Melanie Joseph Bessains. La véritable prénoms & noms & surnoms & unique manière de les orthographier. - Le futur Epoux et la présente ont consenti & autorisé le mariage intervenu par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'ils n'ont point été fait de contrat de mariage, - et par nous encore donné lecture du Chapitre dix, Article premier de la loi intitulé du mariage nous avons demandé

aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
 librement et affirmativement pour avoir déclaré  
 au nom de la loi que Gilbert Louis Meylan  
 & Laurence Melanie Pourrat sont unis par  
 le mariage, - Le tout en présence de Monsieur le  
 Maire Guadet, Maire de la Commune de Guermantes  
 (Seine & Marne) âgé de cinquante neuf ans, oncle de  
 l'Epoux. - 2° Monsieur Felix Guillot, Receveur, âgé de  
 cinquante quatre ans, demeurant à Bagny (Seine & Marne),  
 oncle de l'Epoux. - 3° Monsieur Alexandre Peignot, architecte  
 âgé de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, rue du  
 Montier n° 8, beau-père de l'Epouse, - 4° Monsieur Charles  
 Gabilot, Maître Courcier, âgé de cinquante & un ans,  
 demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Paris, ami de  
 l'Epouse, - Et ont l'Epoux, l'Epouse, le père & mère  
 de l'Epoux et les quatre témoins signés avec nous - Quant à  
 la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce  
 requise, lecture faite).

Gilbert Meylan

L. Pourrat

Le Maire Guadet

Felix Guillot

Peignot

Gabilot

Meylan

Peignot

89  
 Champion  
 Maxime Théodore  
 et  
 L'enfant  
 Henriette Maxime

Par Mille huit cent soixante et onze le  
 Mardi dix Octobre à onze heures du matin se sont  
 trouvés Monsieur Claude Bordier, Maire de la  
 Commune d'Aubervilliers, Canton & arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) remplissant les  
 fonctions d'Officier public de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement en l'ance des Salles  
 de la Mairie de cette Commune: Maxime Théodore  
 Champion, Charcutier, âgé de vingt trois ans,  
 mineur quant au mariage, demeurant avec ses père &  
 mère à Orléans (Loiret) Rue de La Bourne Blanche  
 n° 6, né à Pittiviers (Loiret) le trois Août



Mil huit cent cinquante trois, fils légitime  
 d'Edouard Champion, rentier, domicilié avec  
 son fils aîné au susdésigné & de sa vie  
 d'Alexandre Bonnet, rentière, âgée de la cinquantaine ans  
 même demeure ainsi qu'il vult l'être de - laquelle  
 est ici présente et est consentante au présent mariage  
 - Quant au sieur Champion, père il n'est point  
 ici présent, mais il est consentant suivant acte  
 authentique passé pardevant Maître Linet, Notaire  
 à la résidence d'Orléans à la date du cinq Octobre Mil  
 huit cent cinquante six, présent mois et présente  
 année. - D'une part, - et demoiselle  
 Henriette Maxime l'enfant, parentière  
 âgée de vingt trois ans, majeure, demeurant avec  
 son père à Aubervilliers, rue du Pont blanc n° 1  
 à Paris (Seine) le vingt huit Mil huit  
 cent cinquante trois, fille légitime de Jacques  
 Claude l'enfant, fabricant de laines âgé de  
 cinquante six ans et de défunte Pélina Henriette  
 Robba. - Mon dit sieur l'enfant est ici  
 présent et il est consentant au présent mariage.  
 - D'autre part, - lesquels futurs Epoux  
 nous ont requis de procéder à la célébration du  
 mariage projeté entre eux et dont les publications  
 ont été faites & affichées à la principale porte  
 de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie  
 de la Ville d'Orléans les deux dimanches consécutifs  
 des vingt quatre de septembre dernier & premier  
 Octobre, présent mois à l'heure de midi, conformé-  
 ment à la loi, sans opposition. - Ils ont  
 droit à leur requisiion pour leur avoir donné  
 lecture 1. des publications sus dites, - 2. d'un  
 Certificat de non opposition délivré par Monsieur  
 le Maire de la Ville d'Orléans, - 3. de l'acte de  
 naissance du futur Epoux & du consentement à  
 mariage donné par son père - 4. de l'acte de  
 naissance de la future Epouse & de l'acte de l'un  
 de sa mère. - Lesdites pièces en bonne & due  
 forme au nombre de cinq dont trois ont été  
 signées par qui de droit desdites personnes  
 aux présentes, - Le futur Epoux et les personnes  
 ici présentes pour assister & attester le mariage  
 interposé par nous en vertu de la loi du  
 dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont

L'acte n'ayant été fait de l'acte de mariage  
 - après avoir encore donné lecture du Chapitre  
 Six, titre cinq du Code civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun  
 l'un ayant répondu affirmativement et affirmativement  
 nous avons dit au nom de la loi que Maxime  
 Théodore Champion & Henriette Maxime  
 L'enfant sont unis par le mariage, - le  
 tout lu, fait et prononcé publiquement en présence  
 de Sieurs 1<sup>o</sup> - Arthur Bonnet, Notaire, âgé  
 de vingt six ans, demeurant à Sain, faubourg  
 Saint Antoine N<sup>o</sup> 107 Cousin de l'époux, -  
 2<sup>o</sup> Jules Moreau, Bénédicte, âgé de vingt sept ans,  
 demeurant à Sain, rue del' Echaude Saint  
 Germain, 4<sup>e</sup>, Cousin de l'époux, - 3<sup>o</sup> Antoine  
 Brière, Valet de chambre, âgé de trente deux ans, demeurant  
 à Paris, rue Basse du Rempart N<sup>o</sup> 64, Cousin de l'épouse  
 - 4<sup>o</sup> & Désiré Pleyan, Charentier, âgé de vingt cinq ans,  
 demeurant à Paris (S<sup>o</sup> Paris) Boulevard Clichy N<sup>o</sup> 48, ami  
 de l'épouse, - Et ont: l'époux, l'épouse, la mère  
 de l'époux, le père de l'épouse & les quatre témoins signés  
 avec nous le présent acte de mariage & le tout après  
 que lecture en a été faite.

M. C. Champion  
 H. M. L'enfant L'enfant Jacquem  
 L. E. Bonnet Brière Brière  
 Pleyan Pleyan

A. Bonnet

90  
 Gallereau  
 Auguste Victor  
 Guérin  
 Victorine

L'an mil huit cent soixante six le  
 Mardi dix Octobre à onze heures trois quarts du  
 matin pardevant nous Goussaint Claude Baudin,  
 Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton & Arron-  
 -dissement de Saint Denis (Seine) remplissant les  
 fonctions d'officier public de l'état civil de la commune  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de la  
 Mairie de cette commune: Auguste  
 Victor Gallereau, Employé, âgé de vingt sept  
 ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, route de

Et nous, le dix sept Mai mil huit cent quatre  
 vingt neuf, fils légitime de Pierre Victor Ballereau, marchand  
 âgé de soixante deux ans 1/2 de Jeanne Carrière  
 sans profession, âgée de cinquante trois ans 1/2 veuf.  
 de François Kobberger. — Mon dit Victor Ballereau  
 père est ici présent & il est consentant au présent  
 mariage. — Quant à la Dame Ballereau elle n'est  
 point ici présente mais elle consentant au présent  
 mariage suivant acte authentique passé pardevant  
 Maître Edouard Notaire à la résidence de cette  
 commune à la date du premier de ce mois  
 — Et demoiselle Victorine Guérin, fiancée  
 avec des père et mère à Aubervilliers, route  
 de Sceaux n. 5, née à M. Saint-Georges  
 (Oise) le vingt trois Septembre mil huit cent  
 cinquante quatre, fille légitime de Léon Guérin  
 Bonheur, âgé de quarante neuf ans 1/2 de Louise  
 Ernestine Vaire, sans profession, âgé de quarante  
 trois ans, domiciliés ensemble et avec leur fille  
 aulieu sus indiqués, lesquels sont ici présents &  
 sont consentant au présent mariage — D'autre part  
 — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté ci dessus  
 et dont les publications ont été faites & affichées  
 à la principale porte de la Mairie de cette commune  
 les dimanches vingt quatre Septembre dernier & premier  
 Octobre, présent mois, à l'heure de midi, conformément  
 — ment à la loi, sans opposition. — Faisant droit  
 à leur requête nous leur avons donné lecture  
 de ces publications sus dites. — 2.° de l'acte de  
 naissance du futur Epoux, du consentement à  
 mariage donné par sa mère & de l'acte de décès de  
 sa première femme. — 3.° & de l'acte de naissance  
 du futur Epouse, — laquelle pièce en bonne et due  
 forme au nombre de quatre ont été après avoir été signés  
 par nous de droit décernés annexés au présent. — Les  
 futurs Epoux et les personnes ici présentes pour eux  
 et autorisés le mariage interpellés par nous en  
 exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat  
 de mariage. — Après avoir encore donné lecture du  
 Chapitre six, titre cinq de Code civil intitulé du

Josephine — épouse  
 de Victor & son mari régné  
 M. B. Ballereau  
 V. B. Ballereau  
 L. V. Guerry  
 Guérin &  
 L. E. Vaire  
 L. Guerry  
 Carré Dony  
 Moreau  
 Boudier

Mariage. Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se marier pour mari & pour femme, chacun  
 d'eux a répondu affirmativement & affirmativement  
 nous avons dit au nom de la loi que Auguste  
 Victor Ballereau & Victoire Guerin sont  
 unis par le Mariage, - le tout en présence des  
 témoins 1<sup>o</sup> - Edmond Frédéric, bijoutier, âgé de trente deux  
 ans, demeurant à Paris (10<sup>o</sup> arrondissement) boulevard Saint Martin n<sup>o</sup> 214  
 beau frère de l'Epoux. - 2<sup>o</sup> - Et. Donald Carré, mécanicien,  
 âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de  
 St Maurice n<sup>o</sup> 5, ami de l'Epoux. - 3<sup>o</sup> - Louis Edmond Varré  
 Menuisier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Suresnes  
 (Seine & Oise), oncle de l'Epoux. - 4<sup>o</sup> & Louis Mireil  
 Employé âgé de quarante trois ans, demeurant en cette  
 commune, place de la Mairie, ami de l'Epouse. - le  
 tout l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux, les père & mère de  
 l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus désignés ont  
 signé avec nous le présent acte de mariage & le tout  
 après lecture faite.

V. B. Ballereau & V. Guerin  
 Guerin & L. B. Varré

V. B. Ballereau, Frédéric Carré  
 Marie Dompey, Bordier

91  
 Ceulé-Sacroust  
 Pierre  
 &  
 Dubois  
 Heloise Josephine Maria

Le dix huit cent soixante dix le  
 Samedi vingt un Octobre à onze heures du matin  
 Pardevant nous sousseint Claude Bordier, Maire  
 de la commune d'Aubervilliers, canton d'Aubervilliers  
 arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 les fonctions d'Officier public de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement au bureau des salles de la  
 Mairie de cette commune: Pierre Ceulé-Sacroust  
 Cochet, âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant  
 à Aubervilliers, rue de Paris n<sup>o</sup> 47, né à Gers (entre  
 St Arzay / Basen Pyrenées) le quatorze Janvier  
 mil huit cent quarante sept, fils légitime des  
 défunts Jean Ceulé Sacroust & Marie Galot;  
 - mon dit futur Epoux agissant en commun avec





dans tous les droits et actions des  
 parents & ascendants sous les deux lignes  
 et sous leur dévotion - D'une part - la  
 Demoiselle Héroïse Joséphine Maria  
 Dubois, Blancheuse âgée de vingt-trois ans  
 majeure, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris  
 n° 8, née à Bray (Seine) le quatorze brum  
 aire mil huit cent quatre & une, fille légitime  
 de Francis Chaillemagne Dubois, charpentier  
 âgé de cinquante six ans & de Denise Geneviève  
 Bougeault, sans profession, âgée de quarante  
 neuf ans, domiciliés ensemble à Bouly (Aisne)  
 et veuve de Henri Clément Marie Saumonnet.  
 - Mesdits Sieur & Dame Dubois sont ici  
 présents & sont consentants - D'autre part  
 - lesdits futurs Epoux nous ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux et dont les publications ont été faites  
 et affichées à la principale porte de la Mairie  
 de cette Commune les dimanches vingt quatre  
 Septembre dernier & premier de ce mois  
 à heures de midi sans opposition, - Desant  
 d'eux à leur requête nous leur avons donné lecture  
 de ces publications susdites. - 1<sup>o</sup> de l'acte de  
 naissance du futur Epoux et des actes de décès de son  
 père & mère. - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future  
 Epouse et de l'acte de décès de son premier  
 mari - lesquelles pièces en bonne & due forme  
 au nombre de cinq sont après avoir été signées  
 par qui de droit demeurées annexées aux présentes.  
 - Le futur Epoux n'ayant pu produire les  
 Actes de décès de ses grands & grânds sous les deux  
 lignes nous a déclaré sous serment conformément  
 à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor  
 an six qu'il n'a pu produire les actes de décès  
 de ses parents & ascendants sous les deux lignes  
 qu'il ignore la date de leur décès et celui de leur  
 serment domicile. - Semblable déclaration nous  
 a aussi été faite sous serment par les quatre  
 témoins ci-dessus dénommés. - Le futur  
 Epoux et le personnel ici présents pour assister

y autorisés le mariage interpellés par Nous en exécution de l'acte  
 du dix huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 - après avoir encore donné lecture du chapitre dix  
 de la loi du Code civil intitulé du mariage nous avons  
 demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se séparer  
 pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
 séparément & affirmativement nous avons déclaré  
 au nom de celui que Pierre Cerlé - Sacroust  
 et Héloïse Joséphine Maria Dubois sont  
 unis par le mariage, - le tout en présence de Nous  
 1. Pierre Galos, cocher, âgé de quarante & un ans, demeurant  
 à Paris, faubourg Poissonnière n° 62, cousin de  
 l'époux, - 2. Pierre Brunier, Marchand de vin,  
 âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers  
 rue de l'autier n° 48, ami de l'époux, - 3. Laurent  
 Dubois, Charpentier, âgé de vingt neuf ans, demeurant  
 à la Gare d'Erment (Seine & Oise) frère de l'époux  
 & 4. Marie Bougeault, journalier, âgé de cinquante  
 quatre ans, demeurant à Drancy (Seine) ami de  
 l'épouse, - Et tout les époux, les père & mère de  
 l'épouse & les quatre témoins signés avec Nous  
 le présent acte l'ont fait.

P. Cerlé Sacroust H. M. Dubois  
 Bougeault  
 Dubois Bougeault Dubois  
 Galos Brunier  
 Bordier

92  
 L'abbaye  
 Jacques Félicien  
 &  
 Didier  
 Pauline Rose

L'an mil huit cent soixante seize le samedi  
 vingt & un Octobre à onze heures & un quart de nuit  
 l'ayant nous soussigné Claude Bordier, Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement  
 de Saint Denis (Seine) remplissant les  
 fonctions d'officier public de l'Etat civil  
 ont comparu publiquement en l'enceinte de l'Halle de  
 la Mairie de cette Commune: Jacques Félicien  
 L'abbaye, journalier, âgé de vingt huit ans, majeur,  
 demeurant à Aubervilliers, rue Neuve n° 11, fils  
 naturel d'un père non dénommé & non reconnu



femme chacun d'eux ayant éprouvé l'écrasement  
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi  
 que Jacques Félicien Labbaye & Pauline  
 Rose Didier sont unis par le mariage. - le  
 tout en présence des témoins 1<sup>o</sup> Louis Mire, employé  
 âgé de quarante trois ans, demeurant à Cluervilliers  
 place d'Armes, ami des époux. - 2<sup>o</sup> Achille  
 Amédée Mourey, employé, âgé de trente quatre  
 ans, demeurant à Cluervilliers, rue de l'ancien  
 no 2<sup>o</sup>, ami de l'époux. - 3<sup>o</sup> Alexandre Didier,  
 journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à  
 Cluervilliers, passage saint Nicolas no 3, frère  
 de l'épouse. - 4<sup>o</sup> Jean Baptiste Degrand,  
 journalier, âgé de quarante six ans, demeurant à  
 Cluervilliers, rue de l'air no 3, oncle de l'époux  
 - & ont l'époux et les quatre témoins ci-dessus  
 dénommés signés avec nous le présent acte de  
 mariage - Quant à l'épouse elle a déclaré  
 ne le savoir, de ce mariage, & le tout après  
 lecture faite.

ff Labbaye Meris Didier  
 Degrand

Bordes

95  
 Louis  
 Guillaume  
 et  
 Schütz  
 Dune

L'AN Mil huit cent Soixante six le  
 Samedi vingt & un Octobre à onze heures & demie  
 du matin se devant nous Journalier Claude  
 Bordes, Maire de la commune d'Cluervilliers, canton &  
 Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 les fonctions d'officier public de l'Etat Civil  
 ont comparu publiquement en l'honneur des Tables  
 de la Mairie de cette Commune: Guillaume  
 Louis, Journalier, âgé de vingt cinq ans  
 majeur, demeurant à Cluervilliers, passage Remier  
 no 6, né à Crutvald, canton de Pons, arron-  
 dissement de Chiville (Moselle) Le onze Juin  
 Mil huit cent cinquante & un, fils légitime  
 des défunts Nicolas Louis & Babes Gourmy. Marié  
 dit futur époux agissant ici comme libre & non  
 du droit & action de l'Etat & d'interdire le droit  
 lignes & tout sous déclaré - D'une part. - &  
 Lemoiselle Dune Schütz, Journalière,



quatre-vingt

Age de l'âge cinq ans, majeure  
 des parents avec la mère à Aubervilliers  
 Suzanne Demars 226, fille naturelle d'un  
 père non dénommé & non reconnue de Marie  
 Gouray, née à Mantes arrondissement de Chevilly  
 (Mantes) le quatre juillet mil huit cent cinquante  
 et un - Par dite future épouse agissant ni comme  
 libre d'aucun des droits & autres, - D'autre part  
 - de quel futur époux nous ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux et dont les publications ont été  
 faites et affichées à la principale porte de  
 la Mairie de cette Commune les dimanches  
 premiers & huit de ce mois à 8 heures de midi,  
 conformément à la loi dans ses dispositions -  
 - Présent droit à leur requête pour leur  
 avoir donné lecture de la publication  
 susdite, - 1<sup>o</sup> de l'acte de naissance du  
 futur époux et des actes de décès de sa mère  
 et père & 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance de  
 la future épouse, - lesquelles pièces en bonne  
 & due forme au nombre de quatre sans  
 après avoir été signés par qui de droit  
 demeurés annexés au présent, - le futur  
 époux n'ayant pu produire les actes de décès  
 de ses parents & à l'instar dans le deux lignes  
 nous a déclaré dans serment qu'il ignore la date de  
 leur décès et le lieu de leur dernier domicile, -  
 - semblable déclaration nous a aussi été faite  
 sous serment par les quatre témoins ci - après  
 dénommés, - les futurs époux et les personnes  
 ici présentes pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi de  
 six juillet mil huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
 mariage, - Après avoir encore donné lecture  
 du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé  
 du mariage nous avons demandé aux deux futurs  
 époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-  
 ment & affirmativement nous avons déclaré  
 au nom de la loi que Guillaume Louis  
 & Denise Schütz sont unis par  
 le mariage, - le tout en présence de deux

Schutz  
 de renvoi

Louis G

Burger  
 Schütz

Schütz

M. Gouray  
 J. Gouray

harissant  
 de la loi  
 Pauline  
 - le  
 employé  
 observé  
 chine  
 quatre  
 tant  
 ides  
 aut à  
 jura  
 grave  
 rant à  
 épouse  
 ci-dessus  
 de de  
 délaré  
 après  
 ydur  
 seize les  
 & demie  
 laide  
 canton &  
 employé  
 et Civil  
 des Telle  
 Guillaume  
 and  
 ne remar  
 ville arriv  
 Louis  
 s'istime  
 ray. Mon  
 e sau tou  
 le dour  
 - le  
 valaire

1<sup>er</sup> François Burger, Raffineur, âgé de Trente ans, demeurant à Aubervilliers, route de Hautepierre  
 909, cousin de l'époux, - 2<sup>e</sup> M<sup>lle</sup> Reville, D<sup>me</sup> de  
 Miawry, employée, âgée de Trente quatre ans, demeurant  
 à Aubervilliers, rue de l'autre N<sup>o</sup> 11 - 3<sup>e</sup> Mathias  
 Schütz, Ouvrier Jardinier, âgé de Trente six ans, demeurant  
 à Paris (1<sup>er</sup> arrondissement) passage Saint  
 Nicolas N<sup>o</sup> 8, oncle de l'époux, - 4<sup>e</sup> Sieve  
 Schmitt, Raffineur, âgé de Trente neuf ans, demeurant  
 à Aubervilliers passage Saint Nicolas N<sup>o</sup> 8,  
 ami de l'époux, - Et tout l'époux et la queue  
 Sinsus signés avec nous le présent acte, Quant à  
 l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce qu'elle, lecture  
 faite

François Burger Schütz  
 Schmitt  
 Bordin

94  
 Courché  
 Louis Paul  
 &  
 Cousin  
 Laurence Céleste

L'AN Mil huit cent Soixante deux le  
 Samedi Vingt et un Octobre à midi j'assistent  
 nous Gabriel Claude Bordin, Maire de la commune  
 d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint  
 Denis (Seine) suppléant les fonctions d'officier  
 public de l'Etat civil de la dite commune  
 ont comparu publiquement au bureau des Salles  
 de la Mairie de cette commune : Louis Paul  
 Courché, Cultivateur, âgé de Vingt trois ans  
 mineur quant au mariage, demeurant avec ses  
 père & mère à Aubervilliers, rue aux Reines N<sup>o</sup> 10  
 26 né en cette commune le douze Décembre  
 Mil huit cent cinquante trois, fils légitime Sieve  
 Paul Courché Cultivateur, âgé de cinquante cinq  
 ans & de Marie Marguerite Antoinette Baker,  
 Cultivatrice, âgée de cinquante trois ans, domiciliée  
 avec leur fils au lieu sus indiqué - Lesquels  
 sont ici présents & sont consentant - D'une part  
 - Et Demoiselle Laurence Céleste Cousin,  
 Cultivatrice, âgée de dix neuf ans, mineur quant  
 au mariage, demeurant avec sa mère à Aubervilliers,  
 rue de Nazard N<sup>o</sup> 14, fille naturelle d'un père inconnu  
 & reconnue de Louis Laurence Cousin, Cultivateur

âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, né en l'année 1818, Com-  
 mune de Paris, le deux Novembre Mil huit cent cinquante dix  
 madite dame Cousin est ici présente & est  
 consentante au présent mariage. - D'autre part  
 - lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
 au mariage projeté entre eux et dont la publication  
 ont été faite et affichées à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune le dimanche dix et  
 dix Sept Septembre dernier à l'heure de Midi  
 conformément à la loi sans opposition. -  
 - Etant droit à leur requête nous leur avons  
 donné lecture 1<sup>o</sup> de publications susdites - 2<sup>o</sup> de  
 l'acte de naissance du futur Epoux & 3<sup>o</sup> de celui  
 de la future Epouse avec mention de reconnaissance  
 lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre  
 de deux ont été signées par qui  
 de droit demeuré annexés aux présentes  
 - du futur Epoux et les personnes ici présentes  
 pour assister & autoriser le mariage intervenu  
 par nous en exécution de la loi du dix juillet  
 Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
 n'a point été fait de contrat de mariage. - Apres  
 avoir encore donné lecture de l'article dix, titre  
 cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous  
 avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour Mari & pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement nous avons déclaré au nom  
 de la loi que Louis Paul Corche et  
 Laurence Célesté Cousin sont unis  
 par le mariage, - Le tout en présence de  
 quatre 1<sup>o</sup> Louis Joseph Baker, conducteur des  
 Ponts et Chaussées, demeurant à Noisy-le-sec,  
 rue du Parc n<sup>o</sup> 7, cousin germain des Epoux -  
 - 2<sup>o</sup> Jean Collignon, Cultivateur, âgé de trente  
 cinq ans demeurant à Aubervilliers, rue de  
 Sain n<sup>o</sup> 7 bis, beau frère des Epoux. - 3<sup>o</sup> -  
 - Alexis Frédis Coy, Cultivateur, âgé de quarante  
 ans demeurant à Aubervilliers, rue de Moyse  
 n<sup>o</sup> 4, beau père des Epoux, - 4<sup>o</sup> & Blésine  
 Christophe Boudier, Maréchal de Nivernais, âgé de trente  
 huit ans, demeurant à Lalormanne (Seine) avec un Epoux  
 - Et que les Epoux et les quatre témoins signés

avec nous le présent acte, Quant aux père & mère de l'un  
& à la mère de l'autre ils ont déclaré ne les avoir eues faites.

L. P. Courché & Cousin

Baker Collignon  
Gog Desvès Bordier

95  
Garet  
Julien Eugène  
&  
Marx  
Alexandrine

Le dix huit cent soixante seize le  
Mardi Vingt quatre Octobre à onze heures du matin  
Saufant nous Pierre François Mariet, Adjoint  
au Maire de la commune d' Aubervilliers, canton  
& Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
par délégation les fonctions d'Officier public des civils  
ont comparu publiquement en l'une des Salles  
de la Mairie de cette commune: Julien Eugène  
Garet, Journalier, âgé de Vingt cinq ans, majeur,  
demeurant à Aubervilliers, cité de mars, passage  
del' Union N° 19, né à Paris sur l'ancien cinquime  
Arrondissement le onze Mars Mil huit cent cinquante  
et un, fils légitime de défunt Jean Louis Garet & de  
Thomassine Motte, journalière, âgée de cinquante  
huit ans, domiciliée en cette commune, passage des  
Portes N° 11, laquelle est ici présente & est consentante  
au présent mariage. - D'une part. - & de l'autre  
- Julie Alexandrine Marx, Journalière âgée de  
Vingt six ans, majeure, demeurant à Aubervilliers  
passage del' Union N° 19, né à Charonne (Seine) le  
Vingt Mai Mil huit cent cinquante, fille légitime  
de Jean Marx, Journalier, âgé de soixante six ans  
& de Jeanette Wergner, sans profession, âgée de cinquante  
trois ans, domiciliée en cette commune, rue du  
Landy N° 4 bis, laquelle sont ici présente & sont  
consentantes au présent mariage. - D'autre part  
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux et  
dont les publications ont été faites & affichées  
à la principale porte de la Mairie de cette commune  
les dimanches premiers & huit de ce mois à la heure  
de midi, conformément à l'usage sans opposition.





Lesquels ont à leur acquisition pour les  
 nous donné lecture. 1° de publications tutelles  
 - 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et  
 de l'acte de décès de son père - 3° de l'acte de naissance  
 de la future Epouse, - laquelle pièce en sonne et  
 due forme au nombre de trois dont après avoir été  
 signés par qui de droit demeurés annexés au  
 présent - de futur Epoux & la personnes  
 ici présente pour assister & autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du  
 dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 - Après avoir encore donné lecture sur le  
 susdit, de la loi civile intitulé sur le mariage  
 nous avons demandé aux dits futur Epoux  
 s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
 femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement nous avons déclaré au nom  
 de la loi que Jules Eugène Garet & He-  
 -léonore - Marx sont unis par le  
 mariage, - et tout en présence de nous  
 1° - Louis Auger, Journalier, âgé de quarante  
 neuf ans, demeurant à Dubouville, passage  
 des portes Nois, ami de l'Epoux, - Et Pascal  
 Russeknecht, Journalier, âgé de trente trois  
 ans, demeurant à Dubouville, rue du Landy Bay,  
 ami de l'Epoux, - 2° Antoine Salmon  
 Journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à  
 Dubouville, rue de l'Artillerie n° 23, beau frère de  
 l'Epouse, - 3° Et Constant Schibart, Journalier,  
 âgé de quarante ans, demeurant à Dubouville, rue  
 de l'Artillerie 33, ami de l'Epouse, - tout l'Epoux, son  
 témoin et nous signé avec nous. - Quant à l'Epouse  
 à la mère de l'Epoux, aux père & mère de l'Epouse & aux père  
 Russeknecht ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

Jon Garet et Constant Salmon

Heugues Nazier a d J

96  
Louis  
Georges Henry  
Demars  
Marie Eléonore  
Antoinette

L'AN Mille huit cent Soixante seize le Jeudi  
Vingt six Octobre à onze heures du matin S'assemblent  
nous Louis Claude Bardet, Maire de la Com-  
-mune d'Arbervilliers, canton & Arrondissement  
de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions  
d'Officier public de l'Etat civil. de ladite Commune  
ont comparu publiquement en l'Honneur des Salles  
de la Mairie de cette Commune: Georges Henry  
Louis, Simonadier, mineur, âgé de Vingt deux ans  
demeurant chez des père & mère à Paris, sur le dix-  
-neuvième Arrondissement rue de St Lande n° 110  
qui à Paris des Baniers quatrième Arrondissement  
le trois Décembre Mil huit cent cinquante quatre,  
mineur comme il est dit ci-dessus mais seulement  
quant au mariage, fils légitime de Simon Louis  
Simonadier âgé de cinquante & un an & de Sophie  
Michelle Caron, Simonadière, âgée de quarante  
Six ans, domiciliés au lieu sus indiqué, lesquels sont  
ici présents & sont consentant au présent mariage  
— D'un part — Marie Eléonore Antoinette  
Demars, Institutrice, âgée de Vingt ans, mineure  
quant au mariage, demeurant à Paris  
sur le dix neuvième Arrondissement rue de St Lande  
n° 27 & de trait chez sa mère à Arbervilliers rue aux  
Remparts n° 27, fille légitime de défunt Marie Georges  
Etienne Demars & de Marie Eléonore Legendre  
Cultivatrice, âgée de quarante quatre ans, domiciliés  
au lieu sus indiqué, - laquelle est ici présente et  
est consentante au présent mariage. - D'autre part -  
— lesquels futurs Epoux nous ont agréés de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
avec eux et dont les publications ont été faites  
& affichées 1° à la principale porte de la Mairie de  
cette Commune & à celle de la Mairie du dix neuvième  
Arrondissement de la Ville de Paris le deux dimanches  
consécutifs Vingt quatre Septembre dernier & premier  
de ce mois à l'heure de midi, conformément à la  
loi sans opposition, - Faisant droit à leur  
requisition nous leur avons donné lecture 1° des  
publications sus dites, - 2° de l'acte de la séance  
sus dite Epoux - 3° de l'acte de naissance de la

future Epouse & de l'acte de delivree de son pere & de  
 de l'acte de publication & de non opposition  
 delivree par Messieurs le Maire du District des nouvelles  
 arrondissement & de l'un certificat de delivree sous  
 il y a été fait mention - lequel piece en bonne et  
 due forme au nombre de cinq sont apres avoir été  
 signée par qui de droit demeurés annexés au  
 present, - La future Epouse de esus mention  
 à Paris du conseil d'Etat du Grand Nord  
 Mil huit cent huit pour a déclaré sous serment  
 que c'est à tort & par erreur que dans l'acte  
 de delivree de son pere celui-ci y est présentement  
 seulement Etienne au lieu de Marie Georges  
 Etienne Demars, - Les futurs Epoux et les  
 personnes ici présentes pour assister & autoriser le  
 mariage interposé par nous en execution de la loi du  
 six Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant  
 Maître Foussie, Notaire à la résidence de cette commune  
 à la date du vingt trois de ce mois. - Apres avoir  
 encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du  
 code civil intitulé du mariage nous avons demandé  
 auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de loi que Georges Henry  
 Louis et Marie Eleonore Antoinette  
 Demars sont unis par le mariage, - ce  
 tout en présence des Sieurs 1.° Francois  
 Gombault, notaire, âgé de soixante & onze ans  
 demeurant à Aubervilliers, rue Cassin n.° 28 ami  
 de l'Epoux. - 2.° Louis Aimé Damas Joseph  
 Cochetoux, Joueur, âgé de soixante deux ans,  
 demeurant à Paris, 1.° arrondissement, rue  
 de St Lande n.° 13, ami de l'Epoux, - 3.° Louis  
 Nicolas Demars, propriétaire, âgé de quarante  
 six ans, demeurant à Aubervilliers Boulevard  
 de Saint, n.° 6, oule de l'Epouse. - 4.° et  
 Jean Baptiste Alexandre Desiré Legendre, cultiva-  
 teur, demeurant à Aubervilliers, rue de

Revue N° 34, en vertu de la loi du 20 Mars 1808, - et ont les Epoux, les parents  
des Epoux, la mère de l'Epoux & la quatre Cousins signés avec nous, les témoins

G. L. Louis  
M. C. C. Demars  
Legendre  
Legendre  
Gourdeilles  
L. Cochetan

97  
Ménétrier  
Alexandre Victor  
Monquet  
Louise Aline

En l'an mil huit cent soixante seize le  
Samedi vingt huit Octobre à onze heures du matin  
à Paris avec nous Claude Michel Lesante, adjoint  
au Maire de la commune d' Aubervilliers, canton  
et Arrondissement de Saint Denis (Seine) em-  
plissant par délégation les fonctions d'officier public et habitant  
ont comparu publiquement en l'honneur de l'Etat  
de la Mairie de cette commune: Alexandre  
Victor Ménétrier, cocher, âgé de vingt cinq ans,  
majeur, demeurant à Pantin (Seine) rue de Magenta  
N° 5, né à Deservillers, canton d'Amancey (Doubs)  
le quinze Novembre mil huit cent cinquante, fils  
légitime des défunt Jean Claude Madete Minetier  
& Rosette Sylvie Richard; marié dit l'autre Epoux  
agissant ici comme libre pour tous les droits et  
critiques des Parents & Cousins pour les deux lignes étant  
tous décédés - d'une part, - Et l'autre partie  
Louise Aline Monquet, Journalière,  
âgée de vingt ans, mineure quant au mariage, demeurant  
avec ses père & mère à Aubervilliers, rue de  
Vivier N° 1, née à Paris sur l'ancien Cinqvième. Arron-  
dissement le douze Juillet mil huit cent  
Cinquante six, fille légitime de Louis Joachim  
Monquet, propriétaire, âgé de cinquante quatre  
ans & de Marie Catherine Fermant, propriétaire  
âgée de cinquante sept ans, domiciliés ensemble au  
lieu surindiqué. - lesquels sont ici présents et  
font consensus au présent mariage - l'autre part  
- lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage par les usages et d'en faire  
publication sur l'édifice & d'afficher les



deux autres Vingt quatre Septembre dernier  
 & premiers des mois à l'heure de midi, seules  
 seules à l'heure de midi à la principale porte de  
 la Mairie de cette Commune, & à celle de la Mairie de  
 l'autre d'avis opposé. — Avant d'ait à leur  
 acquisition nous leur avons donné lecture de nos  
 publications d'avis ainsi que du certificat délivré  
 par Monsieur le Maire de la Ville de Paris, — 2<sup>o</sup> de  
 l'acte de naissance du futur Epoux & des Actes  
 de décès de ses père & mère — 3<sup>o</sup> de l'acte de  
 naissance de la future Epouse. — Lesquels  
 papiers en bonne & due forme au nombre de cinq  
 sont après avoir été signés par qui de droit  
 demeurant annexés au présent. — Le futur  
 Epoux n'ayant pu produire les Actes de décès de son  
 Père & de sa mère sur les deux lignes nous a  
 déclaré sous serment, conformément à l'avis  
 du Conseil d'Etat du quatorze Thermidor an treize  
 qu'il ignore la date de leur décès & celui de leur  
 dernier domicile. — Semblable déclaration  
 nous a aussi été faite sous serment par les  
 quatre témoins ci-dessus signés. — Le futur  
 Epoux nous a aussi déclaré sous serment confor-  
 mément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre  
 Mars Mil huit cent huit que c'est à tort & par  
 erreur que 2<sup>o</sup> dans l'acte de naissance du dit  
 futur Epoux son père est nommé & prénommé  
 Modeste Michonnet & sa mère Sylvie Michonnet  
 au lieu de Jean Claude Modeste Michonnet & de  
 Josette Sylvie Michonnet, leurs véritables noms et  
 prénoms & que dans l'acte de décès de sa mère  
 son père est aussi seulement prénommé Modeste,  
 — Les futur Epoux et les personnes ici présentes  
 sont assistés & autorisés le mariage interpellé  
 par nous en exécution de l'Article du  
 Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a jamais été fait de contrat de mariage  
 — Après avoir en son donné lecture de l'acte  
 susdit, titre cinq de la loi intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futur Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour nous & pour femme

chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de loi que Alexandre Nictor Menettier & Louise Oline Monquet sont unis par le mariage. - Et tout en présence des Sieurs  
 1<sup>o</sup> Alexandre Menettier, Couvreur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Paris, rue de Cléry N° 10, ami de l'époux. - 2<sup>o</sup> Louis Mérie, Employé, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris sur le dix huitième Arrondissement, Place de la Mairie, ami de l'époux. - 3<sup>o</sup> Charles Antoine Lebarbier, Apprenti d'Etape, âgé de soixante dix ans, demeurant à Saint Denis, rue de la Charbonnerie N° 21, oncle de l'époux & 4<sup>o</sup> Jean Baptiste Berthelot, Mécanicien, âgé de trente trois ans, demeurant à Saint Denis, rue de Charmerettes N° 8, cousin de l'époux. - Et ont les époux, le père & mère de l'époux, les quatre témoins et nous signé avec nous le présent acte & le tout après lecture faite.

A Menettier J A Monquet  
 L<sup>o</sup> Monquet M C  
 Lebarbier Menettier Bernier  
 Mérie Secante adjoint

98  
 Muller  
 Nicolas  
 &  
 Jeanne  
 Barbe

L'an mil huit cent soixante seize le Samedi vingt huit Octobre à onze heures & demie du matin Pardevant nous Claude Michel Secante, Adjoint au Maire de la Commune d' Aubervilliers, canton de l'Arrondissement de Saint Denis (Seine) rempli en ce par délégation les fonctions d'officier public et habitant ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Nicolas Muller, Mason, âgé de vingt quatre ans, mineur quart de mariage, demeurant à Aubervilliers, frange Saint Nicolas N° 13, né à Merton (Moselle) le deux Prout mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Jaques Muller, Journalier, âgé de cinquante sept ans, domicilié en cette Commune frange des Postes N° 4 & de défunte Barbe Bach - Maudit Sieur Muller père et sa mère présente & il est consentant au présent mariage - Et demoiselle Barbe Janke, Journalière,

âgée de vingt trois ans, Mineure quant au  
 mariage, demeurant en cette commune, sur le  
 Saint Nicolas N: 13, née à Belleville, ancienne  
 Banlieue de Paris, aujourd'hui vingtième arrondis-  
 sement de cette ville, le treize Mars Mil huit  
 cent cinquante trois, fille légitime de défunt  
 Pierre Junck & de Elisabeth Heiss, sans profession,  
 âgée de quarante huit ans, domiciliée avec sa fille  
 au lieu sus indiqué, laquelle est ici présente et  
 consentant au présent mariage - 19: autre part -  
 - desquels futurs Epoux nous ont requis de  
 procéder au mariage projeté entre eux et dont les  
 publications ont été faites et affichées à la principale  
 porte de la Mairie de cette commune les dimanches  
 premier et huit de ce mois à l'heure de midi,  
 conformément à la loi sans opposition. - Faut  
 droit à leur requisiion nous leur avons donné lecture  
 - 1: des publications sus dites - 2: de l'acte  
 de Naissance du futur Epoux et de l'acte de  
 décès de sa mère - 3: de l'acte de Naissance  
 de la future Epouse & de l'acte de décès de  
 son père, traduit de l'allemand par Monsieur  
 Marminia, traducteur assermenté - 4: & de deux  
 bulletins de Naissance dont il va être ci après  
 fait mention - lesquelles pièces en bonne & due  
 forme au nombre de six non compris l'acte de décès  
 du père de la future Epouse en langue allemande  
 dont après avoir été signées par qui de droit  
 demeurés annexés au présent. - Les futurs  
 Epoux s'alarant reconnaitre & légitimes 1: un  
 enfant du sexe féminin né à Fontenay (Seine)  
 le vingt trois Novembre Mil huit cent cinquante  
 quatorze & inscrit le lendemain sur le Registre  
 de l'état civil de la dite commune sous le nom  
 & prénom de Muller Barbe comme fille de tante  
 de Nicolas Muller & de Barbe Junck, les futurs  
 Epoux - 2: d'un enfant du sexe masculin né en  
 cette commune le quatre Juin Mil huit cent cinquante  
 trois & inscrit le même jour sur le Registre de  
 l'état civil de la dite commune sous le nom et  
 prénom de Muller Nicolas Henri comme fils

Naturel de Nicolas Muller & de Barbe Yonck, les  
futurs Epoux. - Conformément à l'article du Code  
d'Etat du huit Mars Mil huit cent huit les futurs  
Epoux nous ont déclaré que c'est à tort & par erreur  
que dans le premier Bulletin de Naissance le nom  
de la future Epouse y est écrit Junck & dans le second  
Yonck au lieu de Sunck, son véritable nom & la  
Seule & unique manière de l'orthographe. - Les  
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister  
& autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution  
de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat  
de Mariage. - Après avoir encore donné lecture  
du chapitre six, titre cinq du Code de Civils intitulé du  
Mariage nous avons demandé aux dits futurs  
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
femme, chacun d'eux ayant répondu par un  
et affirmativement nous avons déclaré au nom  
de la loi que Nicolas Muller & Barbe  
Sunck sont unis par le Mariage. - Le  
tout en présence des Seigneurs 1<sup>o</sup> - Felix Louis  
Crampe, fondeur de Suif, âgé de vingt six ans demeurant  
à Aubervilliers, rue Solferino n<sup>o</sup> 33, ami de l'Epouse. - 2<sup>o</sup>  
Alexandre Deligny, forgeron, âgé de vingt six ans,  
demeurant à Aubervilliers, rue Solferino n<sup>o</sup> 4, ami  
de l'Epoux. - 3<sup>o</sup> - Frédéric Pellerin, fondeur de Suif  
âgé de vingt six ans, demeurant à Paris sur le vingtème  
arrondissement rue d'Allemagne n<sup>o</sup> 33. - Ami  
de l'Epouse. - 4<sup>o</sup> & Henri Chapoy, Marteleur,  
âgé de vingt deux ans, demeurant à l'Epouse. - Le tout  
signé avec nous les notaires ci-dessus, devant  
l'Epoux, & l'Epouse, aux fins & fins de l'Epoux  
et ceux de l'Epouse ont déclaré au de l'Epoux  
de se requirer, l'Epouse & l'Epoux.

M. Chapoy Deligny  
Maires  
Secours de l'Epoux